

**RAPPORT  
FINANCIER**  
2014

## BILAN CONSOLIDÉ IFRS AU 31 DÉCEMBRE 2014

### Actif

(en milliers d'euros)	Notes	Exercice 2014			Exercice 2013 Montant net
		Montant brut	Amort. Prov.	Montant net	
<b>Actifs non courants</b>					
Immobilisations incorporelles	1	138 850	87 680	<b>51 170</b>	50 081
Goodwill	2	949 762	202 433	<b>747 329</b>	819 306
Immobilisations du domaine concédé	3	6 871	4 442	<b>2 429</b>	2 609
Immobilisations corporelles	4	3 407 701	2 275 324	<b>1 132 377</b>	1 115 934
Immeubles de placement	5	753	509	<b>244</b>	272
Participations dans les sociétés mises en équivalence	6	318 106	462	<b>317 644</b>	316 773
Autres actifs financiers non courants	7-14	203 300	28 850	<b>174 450</b>	149 157
Impôts différés actifs non courants	20	222 622	-	<b>222 622</b>	182 396
<b>Total actifs non courants</b>		<b>5 247 965</b>	<b>2 599 700</b>	<b>2 648 265</b>	<b>2 636 528</b>
<b>Actifs courants</b>					
Stocks et travaux en cours	8-10	373 505	48 605	<b>324 900</b>	322 242
Clients et autres créances d'exploitation	10	8 517 064	298 825	<b>8 218 239</b>	8 082 492
Autres actifs courants	10	256 825	28	<b>256 797</b>	248 488
Actifs d'impôt exigible	10	111 865	-	<b>111 865</b>	75 412
Impôts différés actifs courants	20	158 187	-	<b>158 187</b>	151 206
Actifs financiers courants	14	5 186	34	<b>5 152</b>	6 069
Actifs financiers de gestion de trésorerie	9-14	1 645 679	1 516	<b>1 644 163</b>	1 879 447
Disponibilités et équivalents de trésorerie	9-14	1 564 941	-	<b>1 564 941</b>	1 337 415
<b>Total actifs courants</b>		<b>12 633 252</b>	<b>349 008</b>	<b>12 284 244</b>	<b>12 102 771</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>17 881 217</b>	<b>2 948 708</b>	<b>14 932 509</b>	<b>14 739 299</b>

## Passif

(en milliers d'euros)

	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013
<b>Capitaux propres</b>			
Capital social		148 806	148 806
Primes liées au capital		54 333	54 333
Réserves consolidées		948 157	735 732
Résultat net		98 399	501 488
Acompte sur dividendes		(35 156)	(98 770)
<b>Capitaux propres – part du groupe</b>		<b>1 214 539</b>	<b>1 341 589</b>
Intérêts minoritaires		28 086	24 566
<b>Total capitaux propres</b>		<b>1 242 625</b>	<b>1 366 155</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Provisions pour retraite et autres avantages au personnel	11	364 571	302 727
Provisions pour risques non courantes	12	169 573	160 755
Emprunts et dettes financières	14	647 011	569 093
Autres passifs non courants	-	78 907	86 193
Impôts différés passifs non courants	20	44 614	45 340
<b>Total passifs non courants</b>		<b>1 304 676</b>	<b>1 164 108</b>
<b>Passifs courants</b>			
Provisions pour risques courantes	12-10	1 465 972	1 407 245
Fournisseurs	10	4 745 901	4 537 655
Autres passifs courants	10-13	5 191 604	5 638 032
Passifs d'impôt exigible	10	132 339	127 254
Impôts différés passifs courants	20	19 800	16 933
Dettes financières courantes	14	829 592	481 917
<b>Total passifs courants</b>		<b>12 385 208</b>	<b>12 209 036</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>14 932 509</b>	<b>14 739 299</b>

# COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ IFRS

pour la période du 01.01 au 31.12.2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013
<b>Chiffre d'affaires</b>	15	<b>15 430 376</b>	<b>16 807 497</b>
Produits des activités annexes	17	30 466	119 845
<b>Produits d'exploitation</b>		<b>15 460 842</b>	<b>16 927 342</b>
Achats consommés		(2 867 794)	(3 384 197)
Sous-traitance et autres charges externes		(8 636 990)	(9 011 827)
Charges de personnel		(3 015 149)	(3 291 862)
Impôts et taxes		(183 728)	(190 033)
Autres produits et charges opérationnels		23 965	2 905
Dotations nettes aux amortissements et provisions		(404 743)	(372 706)
<b>Résultat opérationnel sur activité</b>	17	<b>376 403</b>	<b>679 622</b>
<i>(En % du CA)</i>		<i>2,44%</i>	<i>4,04%</i>
Paievements en actions	18	(36 414)	(32 682)
Résultat des sociétés mises en équivalence	6	34 896	77 071
Autres éléments opérationnels courants		6 191	(2 730)
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>381 076</b>	<b>721 281</b>
<i>(En % du CA)</i>		<i>2,47%</i>	<i>4,29%</i>
Éléments opérationnels non courants	17	(127 537)	25 098
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>253 539</b>	<b>746 379</b>
<i>(En % du CA)</i>		<i>1,64%</i>	<i>4,44%</i>
Coût de l'endettement financier brut		(27 256)	(28 332)
Produits financiers des placements de trésorerie		17 314	21 547
<b>Coût de l'endettement financier net</b>		<b>(9 942)</b>	<b>(6 785)</b>
Autres produits financiers	19	36 492	28 299
Autres charges financières	19	(49 734)	(46 591)
Charge nette d'impôts	20	(129 272)	(207 156)
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>101 083</b>	<b>514 146</b>
Part des minoritaires		2 684	12 658
<b>Résultat net part du groupe</b>		<b>98 399</b>	<b>501 488</b>
<i>(En % du CA)</i>		<i>0,64%</i>	<i>2,98%</i>
Nombre d'actions		18 600 811	18 600 811
<b>Résultat par action (en euros)</b>		<b>5,29</b>	<b>26,96</b>

# ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

pour la période du 01.01 au 31.12.2014

(en milliers d'euros)

Exercice 2014

Exercice 2013

	Exercice 2014	Exercice 2013
<b>Résultat net de l'exercice (y compris part des minoritaires)</b>	<b>101 083</b>	<b>514 146</b>
Résultats enregistrés directement en capitaux propres	(4 610)	(30 587)
Écarts de conversion	40 559	(59 602)
<b>Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>35 949</b>	<b>(90 189)</b>
<b>Résultat global de la période</b>	<b>137 032</b>	<b>423 957</b>
<i>dont :</i>		
Part du Groupe	133 555	408 485
Part des intérêts minoritaires	3 477	15 472

# TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE IFRS

Comptes consolidés au 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)	31.12.14	31.12.13
Résultat net consolidé (y compris les intérêts minoritaires)	101 083	514 146
Dotations nettes aux amortissements	344 562	363 350
Dotations nettes aux provisions	138 457	17 365
Païement en actions (IFRS 2) et autres retraitements	(58 198)	(152 135)
Résultat de cession	(9 067)	52 833
Variation de la juste valeur des instruments dérivés de change	1 824	524
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence et dividendes des sociétés non consolidées	(35 700)	(78 163)
Coût de l'endettement financier net	9 942	6 785
Charge d'impôts (y compris impôts différés)	129 272	207 156
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts</b>	<b>622 175</b>	<b>931 861</b>
Variation du B.F.R. et des provisions courantes	(269 956)	(252 295)
Impôts payés	(182 889)	(234 386)
Intérêts financiers nets versés	(9 508)	(6 694)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	19 540	31 117
<b>Flux de trésorerie liés à l'activité</b>	<b>179 362</b>	<b>469 603</b>
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	(352 547)	(385 328)
Cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	54 265	65 060
Acquisition d'immobilisations financières	(64 652)	(37 954)
Cession d'immobilisations financières	1 538	138 275
Incidence nette des variations de périmètre	16 917	62 067
Variation des créances financières sur PPP/concessions	5 583	(29 965)
Dividendes reçus des sociétés non consolidées	804	1 093
Autres	(19 397)	(21 367)
<b>Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>	<b>(357 489)</b>	<b>(208 119)</b>
Augmentation et réduction de capital	817	3
Dividendes distribués par VINCI Construction	(258 365)	(318 631)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	(2 030)	(10 785)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	6 026	53 500
Variation des emprunts	68 715	(57 758)
Variation des actifs de gestion de trésorerie et dettes financières courantes	436 860	155 330
<b>Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	<b>252 023</b>	<b>(178 341)</b>
<b>Variation de la trésorerie nette</b>	<b>73 896</b>	<b>83 143</b>
Trésorerie nette à l'ouverture	1 041 785	1 169 368
Autres variations	6 556	(210 726)
<b>Trésorerie nette à la clôture</b>	<b>1 122 237</b>	<b>1 041 785</b>
<b>Trésorerie nette à la clôture</b>	<b>1 122 237</b>	<b>1 041 785</b>
Actifs financiers de gestion de trésorerie	1 644 163	1 879 447
Prêts et créances collatéralisées et autres actifs financiers	677	144
Dettes financières non courantes	(646 955)	(569 045)
Autres dettes financières courantes (hors découverts)	(384 151)	(185 864)
Juste valeur des produits dérivés nets	(2 208)	824
<b>Excédent financier net à la clôture</b>	<b>1 733 763</b>	<b>2 167 291</b>

# VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

au 31 décembre 2014

CAPITAUX PROPRES (en milliers d'euros)	Capital social	Primes liées au capital	Réserves consolidées	Réserves de conversions	Résultat net	Résultats enregistrés directement en capitaux propres	Total part du Groupe	Minoritaires	Total
<b>Au 31 décembre 2012</b>	<b>148 806</b>	<b>54 333</b>	<b>720 041</b>	<b>(16 632)</b>	<b>399 486</b>	<b>(30 389)</b>	<b>1 275 645</b>	<b>298 895</b>	<b>1 574 540</b>
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	399 486	-	(399 486)	-	-	-	-
Dividendes distribués	-	-	(219 861)	-	-	-	(219 861)	(10 785)	(230 646)
Acompte sur dividendes	-	-	(98 770)	-	-	-	(98 770)	-	(98 770)
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	501 488	-	501 488	12 658	514 146
Résultats enregistrés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	(38 209)	(38 209)	7 622	(30 587)
Paiement en actions (IFRS 2)	-	-	(22 057)	-	-	-	(22 057)	105	(21 952)
Écarts de conversion	-	-	441	(55 244)	-	9	(54 794)	(4 808)	(59 602)
Variations de périmètre et divers	-	-	(7 151)	1 254	-	4 044	(1 853)	(279 121)	(280 974)
<b>Au 31 décembre 2013</b>	<b>148 806</b>	<b>54 333</b>	<b>772 129</b>	<b>(70 622)</b>	<b>501 488</b>	<b>(64 545)</b>	<b>1 341 589</b>	<b>24 566</b>	<b>1 366 155</b>
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	501 488	-	(501 488)	-	-	-	-
Dividendes distribués	-	-	(223 209)	-	-	-	(223 209)	(2 030)	(225 239)
Acompte sur dividendes	-	-	(35 156)	-	-	-	(35 156)	-	(35 156)
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	98 399	-	98 399	2 683	101 082
Résultats enregistrés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	(4 590)	(4 590)	(20)	(4 610)
Paiement en actions (IFRS 2)	-	-	(13 616)	-	-	-	(13 616)	-	(13 616)
Écarts de conversion	-	-	1	39 791	-	(47)	39 745	814	40 559
Variations de périmètre et divers	-	-	9 294	1 652	-	431	11 377	2 073	13 450
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<b>148 806</b>	<b>54 333</b>	<b>1 010 931</b>	<b>(29 179)</b>	<b>98 399</b>	<b>(68 751)</b>	<b>1 214 539</b>	<b>28 086</b>	<b>1 242 625</b>

# ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2014

<b>A - PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION</b>	<b>9</b>
1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX	9
2 - MÉTHODES DE CONSOLIDATION	10
3 - RÈGLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION APPLIQUÉES PAR LE GROUPE	13
<b>B - ACQUISITION D'ENTREPRISES</b>	<b>25</b>
<b>C - INFORMATIONS SECTORIELLES</b>	<b>25</b>
<b>D - NOTES RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT</b>	<b>26</b>
1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES	26
2 - GOODWILL	26
3 - IMMOBILISATIONS DU DOMAINE CONCÉDÉ	27
4 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	27
5 - IMMEUBLES DE PLACEMENT	28
6 - PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	29
7 - AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	30
8 - STOCKS ET TRAVAUX EN COURS NETS	30
9 - ACTIFS FINANCIERS DE GESTION DE TRÉSORERIE, DISPONIBILITÉS ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	30
10 - BESOIN (EXCÉDENT) EN FONDS DE ROULEMENT	31
11 - ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL	31
12 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	33
13 - AUTRES PASSIFS COURANTS	33
14 - EXCÉDENT FINANCIER NET ET RESSOURCES DE FINANCEMENT	34
15 - CHIFFRE D'AFFAIRES	35
16 - INFORMATIONS SECTORIELLES PAR DIVISION	36
17 - RÉSULTAT OPÉRATIONNEL SUR ACTIVITÉ	37
18 - PAIEMENT EN ACTIONS	38
19 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	40
20 - ANALYSE DE LA CHARGE NETTE D'IMPÔTS	40
21 - CONTRATS DE CONSTRUCTION	41
22 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	42
23 - OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET AUTRES ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS	42
24 - LITIGES ET ARBITRAGES	43
25 - PRINCIPALES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES ET MISES EN ÉQUIVALENCE AU 31 DÉCEMBRE 2014	45



## **ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS**

au 31 décembre 2014

### **A - PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION**

#### **1. PRINCIPES GÉNÉRAUX**

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les principes comptables retenus pour la préparation et la présentation des comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2014 sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2014.

Les principes comptables retenus au 31 décembre 2014 sont les mêmes que ceux retenus pour les états financiers consolidés au 31 décembre 2013, à l'exception des normes et interprétations adoptées par l'Union européenne, applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 (voir note A.1.1 « Normes et interprétations nouvelles applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 »).

##### **1.1 Normes et interprétations nouvelles applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014**

Les nouvelles normes et interprétations applicables, de façon obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 sont sans impact significatif sur les comptes consolidés de VINCI Construction au 31 décembre 2014. Elles concernent principalement :

- les normes relatives aux méthodes de consolidation :

- IFRS 10 « États financiers consolidés »,
- IFRS 11 « Partenariats »,
- IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités »,
- amendements à IFRS 10, 11 et 12 « Dispositions transitoires »,
- IAS 28 amendée « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises » ;

- les autres normes et interprétations :

- IAS 32 amendée « Compensation d'actifs et de passifs financiers »,
- modifications d'IAS 36 « Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers ».

##### **1.2 Normes et interprétations adoptées par l'IASB mais non encore applicables au 31 décembre 2014**

Le Groupe n'a anticipé aucune des nouvelles normes et interprétations évoquées ci-après dont l'application n'est pas obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires obtenus de contrats conclus avec des clients » ;
- IFRS 9 « Instruments financiers » ;
- amendements à IFRS 10 et IAS 28 « Vente ou apports d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise » ;
- amendements à IFRS 11 « Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des activités conjointes » ;
- amendements à IAS 19 « Régimes à prestations définies, cotisations des membres du personnel » ;
- amendements à IAS 16 et IAS 38 « Éclaircissements sur les modes d'amortissement acceptables » ;
- amendements à IAS 1 « Amélioration des informations à fournir en annexe » ;
- améliorations annuelles, cycle 2010-2012, 2011-2013 et 2012-2014 ;
- IFRIC 21 « Droits ou taxes ».

VINCI Construction réalise actuellement une analyse des impacts et des conséquences pratiques de l'application de ces normes. L'application d'IFRIC 21 « Droits ou taxes », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, n'aura pas d'impact significatif sur les comptes consolidés annuels et semestriels du Groupe.

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2014

### 2. MÉTHODES DE CONSOLIDATION

#### 2.1. Périmètre de consolidation

Le Groupe applique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les nouvelles normes relatives au périmètre de consolidation IFRS 10, 11, 12 et IAS 28 amendée.

La norme IFRS 10 « États financiers consolidés » remplace la norme IAS 27, ainsi que l'interprétation SIC 12 « Consolidation – Entités *ad hoc* » pour tous les aspects relatifs au contrôle et aux procédures de consolidation selon la méthode de l'intégration globale. Elle redéfinit la notion de contrôle d'une entité sur la base de trois critères :

- le pouvoir sur l'entité, c'est-à-dire la capacité de diriger les activités qui ont le plus d'impacts sur sa rentabilité ;
- l'exposition aux rendements variables de l'entité, qui peuvent être positifs, sous forme de dividende ou de tout autre avantage économique, ou négatifs ;
- et le lien entre le pouvoir et ces rendements, soit la faculté d'exercer le pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur les rendements obtenus.

En pratique, les sociétés dont le Groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote en assemblée générale, au Conseil d'administration ou au sein de l'organe de direction équivalent, lui conférant le pouvoir de diriger leurs politiques opérationnelles et financières, sont généralement réputées contrôlées et consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Pour la détermination du contrôle, VINCI réalise une analyse approfondie de la gouvernance établie et une analyse des droits détenus par les autres actionnaires afin de vérifier leur caractère purement protectif. Lorsque nécessaire, une analyse des instruments détenus par le Groupe ou des tiers (droits de vote potentiels, instruments dilutifs, instruments convertibles...) qui, en cas d'exercice, pourraient modifier le type d'influence exercé par chacune des parties, est également effectuée.

Pour certaines sociétés de projet d'infrastructures en concession ou en contrat de partenariat public-privé dans lesquelles VINCI Construction n'est pas seul investisseur en capital, outre l'analyse de la gouvernance établie avec chaque partenaire, le Groupe peut être amené à étudier les caractéristiques des contrats de sous-traitance afin de vérifier qu'ils ne confèrent pas de pouvoirs additionnels susceptibles d'aboutir à une situation de contrôle.

Une analyse est menée en cas d'occurrence d'événement spécifique susceptible d'avoir un impact sur le niveau de contrôle exercé par le Groupe (modification de la répartition du capital d'une entité, de sa gouvernance, exercice d'un instrument financier dilutif..).

La norme IFRS 11 « Partenariats » remplace la norme IAS 31 pour tous les aspects relatifs à la comptabilisation des entités sous contrôle conjoint.

Le contrôle conjoint est établi lorsque les décisions concernant les activités prépondérantes de l'entité requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les partenariats sont désormais classés en deux catégories (coentreprises et activités conjointes) selon la nature des droits et obligations détenus par chacune des parties. Cette classification est généralement établie par la forme légale du véhicule juridique employé pour porter le projet.

- Une coentreprise (joint-venture) est un partenariat dans lequel les parties (coentrepreneurs) qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Les coentreprises sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.
- Une activité conjointe (joint-operation) est un partenariat dans lequel les parties (coparticipants) ont des droits directs sur les actifs et des obligations directes au titre des passifs de l'entité. Chaque coparticipant comptabilise sa quote-part d'actifs, de passifs, de produits et de charges relative à ses intérêts dans l'activité conjointe.

La plupart des partenariats du Groupe correspondent à des activités conjointes de par la forme légale des structures juridiques employées, comme en France, où les parties ont généralement recours à la société en participation (SEP) pour contractualiser leurs activités de travaux en partenariat.

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2014

La norme IAS 28 amendée définit la notion d'influence notable et décrit la méthode de la mise en équivalence applicable aux participations dans les entreprises associées et dans les coentreprises au sens d'IFRS 11. Les entreprises associées sont des entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable est présumée lorsque la participation du Groupe est supérieure ou égale à 20 %. Elle peut néanmoins être avérée dans des cas de pourcentages de détention inférieurs, notamment lorsque le Groupe est représenté au Conseil d'administration ou dans tout organe de gouvernance équivalent, participant ainsi à l'élaboration des politiques opérationnelles et financières de l'entité, ainsi qu'à ses orientations stratégiques. Cela concerne notamment les participations détenues par le Groupe dans CFE.

Au niveau du périmètre de consolidation du Groupe, les travaux de mise en œuvre de ces nouvelles normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS28 amendée n'ont modifié les méthodes de consolidation que de 9 entités peu significatives, notamment les partenariats français de copromotion immobilière contractualisés sous la forme de SCCV (société civile de construction vente). Ceux-ci, jusqu'alors comptabilisés en tant qu'activités conjointes, sont désormais qualifiés de coentreprises et consolidés selon la méthode de la mise en équivalence.

En conséquence, la période comparative 2013 publiée n'a pas été retraitée.

La norme IFRS 12 « Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités » définit les informations à mentionner dans les états financiers annuels au titre des participations dans des filiales, partenariats, entités associées ou entités structurées non consolidées. Le Groupe présentant déjà, dans ses états financiers consolidés des périodes antérieures, la plupart des informations requises, l'impact de cette norme a été limité. Son application se traduit toutefois par des précisions sur les hypothèses et jugements significatifs retenus lors de la détermination du contrôle, du contrôle conjoint et de l'influence notable ou de la qualification des types de partenariats. Elle conduit également à la publication d'informations additionnelles présentées au titre des sociétés mises en équivalence (voir note D.6 « Participations dans les sociétés mises en équivalence »).

Le périmètre de consolidation du Groupe n'inclut pas de filiales comprenant d'intérêts minoritaires matériels, ni de coentreprises ou entreprises associées individuellement significatives. Cette appréciation est fondée sur l'incidence de ces intérêts sur la position financière, la performance financière et les flux de trésorerie du Groupe. VINCI Construction ne détient pas non plus d'intérêt dans des entités structurées telles que définies par la norme IFRS 12.

Les comptes consolidés regroupent les états financiers des sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 2 millions d'euros, ainsi que ceux des entités de chiffre d'affaires inférieur lorsque leur impact est significatif sur les comptes du Groupe.

Évolution du périmètre de consolidation :

	31 décembre 2014			31 décembre 2013		
	Total	France	Étranger	Total	France	Étranger
Intégration globale	657	335	322	675	350	325
Mise en équivalence	78	26	52	70	14	56
<b>Total</b>	<b>735</b>	<b>361</b>	<b>374</b>	<b>745</b>	<b>364</b>	<b>381</b>

## **ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS**

au 31 décembre 2014

### **2.2. Opérations intra-groupe**

Les opérations et transactions réciproques d'actifs et de passifs, de produits et de charges entre entreprises intégrées globalement, sont éliminées en totalité dans les comptes consolidés.

Lorsqu'une entité du Groupe consolidée selon la méthode de l'intégration globale réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée consolidée selon la méthode de la mise en équivalence, les profits et pertes résultant de cette transaction ne sont comptabilisés dans les comptes consolidés du Groupe qu'à hauteur des intérêts détenus par les tiers dans la coentreprise ou l'entreprise associée.

### **2.3. Conversion des états financiers des sociétés et des établissements étrangers**

Dans la plupart des cas, la monnaie fonctionnelle des sociétés et établissements étrangers correspond à la monnaie du pays concerné. Les états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe sont convertis au cours de clôture pour les éléments de bilan et au cours moyen de la période pour les éléments du compte de résultat. Les écarts de conversion en résultant sont enregistrés en écart de conversion dans les réserves consolidées. Les goodwill relatifs aux sociétés étrangères font partie des actifs acquis et, à ce titre, sont libellés dans la monnaie fonctionnelle de la société et convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

### **2.4. Opérations en monnaie étrangère**

Les opérations en monnaie étrangère sont converties en euros au cours de change en vigueur à la date d'opération.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros au cours de change de clôture de l'exercice.

Les pertes et gains de change liés sont reconnus en résultat.

Les pertes et gains de change sur les emprunts libellés en monnaie étrangère ou sur les instruments dérivés de change qualifiés en couverture d'investissement net dans les filiales étrangères sont enregistrés en écarts de conversion dans les capitaux propres.

### **2.5. Regroupements d'entreprises**

Les regroupements d'entreprises intervenus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 sont comptabilisés conformément aux dispositions d'IFRS 3 révisée qui a été appliquée de façon prospective.

En application de cette norme révisée, le coût d'acquisition correspond à la juste valeur, à la date de l'échange, des actifs remis, des passifs encourus et/ou des instruments de capitaux propres émis en contrepartie du contrôle de l'entité acquise. Les ajustements de prix éventuels sont inclus dans le coût du regroupement d'entreprises et sont évalués à leur juste valeur à chaque arrêté. À compter de la date d'acquisition, toute variation ultérieure de cette juste valeur résultant d'événements postérieurs à la prise de contrôle est constatée en résultat.

Les coûts directement attribuables à l'acquisition tels que les honoraires de due diligence et les autres honoraires associés sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Ils sont présentés au sein du poste "effets de périmètre et résultat de cession sur titres" du compte de résultat.

Les intérêts minoritaires de l'entreprise acquise, lorsqu'ils confèrent à leurs porteurs des droits de propriété actuels dans l'entité (droits de vote, participation aux résultats...), ainsi qu'un droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation, sont comptabilisés soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise, soit à leur juste valeur. Cette option est appliquée au cas par cas pour chaque acquisition.

À la date de prise de contrôle, le coût d'acquisition est affecté en comptabilisant les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entreprise acquise à leur juste valeur à cette date, à l'exception des actifs et passifs d'impôt ou des avantages du personnel qui sont évalués selon leur norme de référence (respectivement IAS 12 et IAS 19), ainsi que des groupes d'actifs classés comme détenus en vue de leur vente qui sont comptabilisés, selon IFRS 5, à leur juste valeur diminuée du coût de la vente. La différence positive entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis constitue le goodwill. Le cas échéant, ce dernier peut inclure une part de la juste valeur des intérêts minoritaires lorsque l'option pour la méthode du goodwill complet est retenue.

## **ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS**

au 31 décembre 2014

Le Groupe dispose d'un délai de douze mois, à compter de la date d'acquisition, pour finaliser la comptabilisation des opérations relatives aux sociétés acquises.

Dans le cas d'un regroupement réalisé par étape, la participation antérieurement détenue dans l'entreprise acquise est valorisée à la juste valeur à la date de prise de contrôle. L'éventuel profit ou perte qui en découle est comptabilisé en résultat.

### **2.6. Transactions entre actionnaires, acquisitions et cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle**

Conformément à la norme IFRS 10, les acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires, sans impact sur le contrôle, sont considérées comme des transactions avec les actionnaires du Groupe. La différence entre le prix payé pour augmenter le pourcentage d'intérêts dans les entités déjà contrôlées et la quote-part complémentaire de capitaux propres ainsi acquise est enregistrée en capitaux propres part du Groupe. De la même manière, une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité restant contrôlée est traitée comptablement comme une transaction entre actionnaires, sans impact sur le résultat. Les frais d'honoraires et autres coûts incrémentaux liés aux acquisitions et cessions d'intérêts minoritaires sans impact sur le contrôle, ainsi que les éventuels effets fiscaux associés sont enregistrés en capitaux propres. Les flux de trésorerie liés aux transactions entre actionnaires sont présentés en flux de trésorerie liés aux opérations de financement dans le tableau des flux de trésorerie consolidés.

## **3. RÈGLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION APPLIQUÉES PAR LE GROUPE**

### **3.1. Recours à des estimations**

L'établissement des états financiers selon les normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers.

Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Les conséquences de la faible reprise économique en Europe, et en particulier en France, le ralentissement de l'économie mondiale, ainsi que les tensions géopolitiques rencontrées dans certaines zones géographiques rendent difficile l'appréhension des perspectives à moyen terme pour les entreprises. Les comptes consolidés de l'exercice ont été établis par référence à l'environnement immédiat, notamment pour les estimations présentées ci-après.

#### **3.1.1. Évaluation du résultat à l'avancement des contrats de construction**

Pour les revenus et les résultats relatifs aux contrats de construction, le Groupe applique la méthode du pourcentage d'avancement en application des principes généraux de reconnaissance des revenus basée sur la mesure de l'avancement.

La détermination du pourcentage d'avancement et des revenus à comptabiliser repose sur de nombreuses estimations fondées sur le suivi des travaux et la prise en compte d'aléas basée sur l'expérience acquise. Par conséquent, des ajustements des estimations initiales peuvent intervenir tout au long de la vie du contrat et peuvent avoir des effets significatifs sur les résultats futurs.

#### **3.1.2. Évaluations retenues pour les tests de pertes de valeur**

Les hypothèses et les estimations qui sont faites pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill, des immobilisations incorporelles et corporelles, portent en particulier sur les perspectives de marché nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie et les taux d'actualisation retenus. Toute modification de ces hypothèses pourrait avoir un effet significatif sur le montant de la valeur recouvrable.

Les principales hypothèses retenues par le Groupe sont décrites en note A.3.12 « Goodwill ».

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2014

### 3.1.3. Valorisation des paiements en actions (charge IFRS 2)

Le Groupe comptabilise une charge de paiements en actions relative à l'attribution à ses salariés d'offres de souscription d'action, de plans d'attribution d'actions de performance et du plan d'épargne groupe. Cette charge est évaluée sur le fondement de calculs actuariels reposant sur des hypothèses comportementales basées sur les observations passées.

Les principales hypothèses actuarielles (volatilité attendue, rendement attendu de l'action) retenues par le Groupe sont décrites par plan en note D.18 « Paiement en actions ».

### 3.1.4. Évaluations des engagements de retraite

Le Groupe participe à des régimes de retraite à cotisations ou à prestations définies. Les engagements liés à ces derniers régimes sont calculés selon la méthode actuarielle des unités de crédits projetées reposant sur des hypothèses telles que le taux d'actualisation, les augmentations futures des salaires, le taux de rotation du personnel, les tables de mortalité et le taux de croissance des dépenses de santé.

Ces hypothèses sont généralement mises à jour annuellement. Les hypothèses retenues et leurs modalités de détermination sont détaillées en note D.11 « Engagements de retraite et autres avantages au personnel ». Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues sont appropriées et justifiées dans les conditions actuelles, toutefois les engagements sont susceptibles d'évoluer en cas de changement d'hypothèses.

### 3.1.5. Évaluations des provisions

Les paramètres susceptibles de faire évoluer de façon significative le montant des provisions sont :

- les estimations effectuées de manière statistique selon les dépenses constatées au cours des années précédentes pour les provisions pour service après-vente ;
- les estimations des résultats prévisionnels des chantiers qui servent de base à la détermination des pertes à terminaison (voir note A.3.4 « Contrats de construction ») ;
- les taux d'actualisation retenus.

### 3.1.6. Évaluation de la juste valeur

Le Groupe a principalement recours à la juste valeur pour l'évaluation, sur une base récurrente au bilan, de ses instruments dérivés, de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, ses actifs financiers disponibles à la vente, ses actifs financiers de gestion de trésorerie et les actifs et passifs identifiables acquis lors de regroupements d'entreprises.

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale. Elle est constatée sur le marché principal de l'actif ou du passif (ou le plus avantageux, si absence de marché principal), c'est-à-dire celui qui offre le plus grand volume et le meilleur niveau d'activité.

Pour déterminer ces justes valeurs, le Groupe utilise les méthodes d'évaluation suivantes :

- approches de marché, fondées sur des prix ou transactions de marché observables ;
- approches par le revenu, qui convertissent la somme de flux de trésorerie futurs en un montant unique actualisé ;
- approches par les coûts, qui prennent en considération l'obsolescence physique, technologique et économique de l'actif évalué.

Les justes valeurs sont hiérarchisées selon trois niveaux.

- **Niveau 1** : prix cotés sur un marché actif. Les valeurs mobilières de placement et certains actifs financiers disponibles à la vente et emprunts obligataires cotés sont valorisés ainsi.
- **Niveau 2** : modèle interne avec des paramètres observables à partir de techniques de valorisation interne. Ces techniques font appel aux méthodes de calcul mathématique usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbe de taux...). Le calcul de la juste valeur de la plupart des instruments financiers dérivés (swaps, caps, floors...) négociés de gré à gré est opéré sur la base de modèles internes communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments financiers.

Les valorisations d'instruments dérivés calculées en interne font l'objet à chaque trimestre de contrôles de cohérence avec celles transmises par les contreparties.

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2014

- **Niveau 3** : modèle interne avec paramètres non observables. Ce modèle s'applique notamment aux relations clients et aux contrats acquis lors de regroupements d'entreprises, ainsi qu'aux titres de participation non cotés, lesquels sont valorisés à leur coût d'acquisition majoré des coûts de transaction, en l'absence de marché actif.

### 3.2. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé est comptabilisé conformément à la norme IAS 11 selon les modalités décrites ci-dessous.

Il inclut, après élimination des opérations intra groupe, le chiffre d'affaires :

- des sociétés intégrées globalement ;
- des activités et des actifs contrôlés conjointement sur la base de la quote-part du Groupe. Cela concerne nos activités de travaux faites en partenariat au travers de sociétés en participation.

Il inclut le cas échéant le chiffre d'affaires comptabilisé au titre des travaux de construction réalisés par des entreprises tierces sur les ouvrages en contrat de PPP dont la contrepartie reçue figure au bilan en créances financières.

La méthode de comptabilisation des produits relatifs aux contrats de construction est détaillée dans la note A.3.4 « Contrats de construction » présentée ci-dessous.

### 3.3. Produits des activités annexes

Ils regroupent les produits locatifs, les ventes de matériel, matériaux et marchandises, les études et les redevances à l'exclusion de celles enregistrées par les sociétés concessionnaires.

### 3.4. Contrats de construction

Le Groupe comptabilise les produits et les charges relatifs aux contrats de construction selon la méthode de l'avancement définie par la norme IAS 11. Pour le Groupe, l'avancement est généralement déterminé sur la base d'un avancement physique.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée indépendamment de l'avancement du chantier, en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamation, dans la mesure où ils sont probables et peuvent être évalués de façon fiable. Les provisions pour pertes à terminaison sont présentées au passif du bilan.

Les paiements partiels reçus dans le cadre des contrats de construction, avant que les travaux correspondant n'aient été exécutés, sont comptabilisés au passif du bilan en avances et acomptes reçus.

### 3.5. Contrats de concessions

Selon les termes de l'interprétation IFRIC 12 « Accords de concession de services », le concessionnaire exerce une double activité :

- une activité de constructeur au titre de ses obligations de conception, de construction et de financement des nouvelles infrastructures qu'il met à disposition du concédant : le chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement conformément à la norme IAS 11 ;
- une activité d'exploitation et de maintenance des ouvrages concédés : le chiffre d'affaires est reconnu conformément à la norme IAS 18.

En contrepartie de ses activités, le concessionnaire reçoit une rémunération.

- **Soit de la part des usagers : modèle de l'actif incorporel.** Le concessionnaire dispose d'un droit à percevoir des péages (ou autres rémunérations) auprès des usagers, en contrepartie du financement et de la construction de l'infrastructure. Dans le cas où le concédant rémunère le concessionnaire en fonction de l'utilisation de l'infrastructure par les usagers, sans fournir aucune garantie sur les montants qui seront versés au concessionnaire (accord de simple « pass through » ou « shadow toll »), le modèle de « l'actif incorporel » s'applique également.

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2014

Dans ce modèle, le droit à percevoir des péages (ou autres rémunérations) est comptabilisé au bilan de la société concessionnaire en « Immobilisations incorporelles du domaine concédé ». Ce droit correspond à la juste valeur de l'ouvrage concédé à laquelle s'ajoutent les frais financiers intercalaires comptabilisés pendant la période de construction. Il est amorti sur la durée du contrat et selon un mode approprié pour refléter le rythme de consommation des avantages économiques procurés par le contrat, à compter de la mise en service de l'ouvrage.

- **Soit de la part du concédant: modèle de la créance financière.** Le concessionnaire dispose d'un droit contractuel inconditionnel à recevoir des paiements de la part du concédant, indépendamment de la fréquentation de l'infrastructure par les usagers. Dans ce modèle, les prestations du concessionnaire (conception, construction...) donnent lieu à la constatation d'une créance financière à l'actif du bilan du concessionnaire portant intérêt. Au bilan, ces créances financières sont classées dans la catégorie des « prêts et créances » qui lors de leur comptabilisation initiale sont comptabilisées pour un montant correspondant à la juste valeur de l'infrastructure. Par la suite, les créances sont comptabilisées au coût amorti et recouvrées en fonction des loyers perçus du concédant. Le produit financier calculé sur la base du taux d'intérêt effectif, équivalent au taux de rentabilité interne du projet, est comptabilisé en produits opérationnels.

Dans le cas de **modèles mixtes**, la rémunération provient à la fois des usagers et du concédant. La part de l'investissement faisant l'objet d'un droit inconditionnel à recevoir des paiements du concédant (subventions, loyers) est comptabilisée en créance financière à hauteur du montant garanti. Le solde non garanti, dépendant de l'utilisation de l'ouvrage, est comptabilisé en « Immobilisation incorporelle du domaine concédé ».

### 3.6. Paiements en actions

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des plans de souscription ou d'achat d'actions, des plans d'épargne Groupe et des plans d'attribution d'actions de performance sont définies par la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions ». L'attribution de stock-options, d'actions de performance VINCI et les offres de souscription au plan d'épargne du groupe VINCI représentent un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constituent à ce titre un complément de rémunération supporté par VINCI Construction. S'agissant d'opérations ne donnant pas lieu à des transactions monétaires, les avantages ainsi accordés sont comptabilisés en charges sur la période d'acquisition des droits en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Ils sont évalués sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des instruments de capitaux propres attribués.

Les avantages au titre des stock-options, des attributions d'actions de performance et du plan d'épargne Groupe sont octroyés sur décision du Conseil d'administration de VINCI SA après approbation en assemblée générale et ne sont pas, en règle générale, reconduits de façon systématique. Par ailleurs, leur évaluation n'est pas directement liée à l'activité opérationnelle des pôles de métier. En conséquence, VINCI Construction a jugé approprié de ne pas inclure la charge correspondante dans le résultat opérationnel sur activité (ROPA) qui constitue l'indicateur de mesure de la performance des divisions et de la présenter sur une ligne séparée « Paiements en actions (IFRS 2) » du résultat opérationnel courant.

#### 3.6.1. Plans d'options de souscription ou achat d'actions

Des options de souscription ou d'achat d'actions ont été attribuées aux salariés et aux cadres dirigeants du Groupe. Pour certains de ces plans, l'acquisition définitive des options de souscription ou d'achat d'actions est subordonnée à la réalisation de conditions de performance (conditions de performance de marché ou critères financiers). La juste valeur des options est déterminée, à la date d'attribution, à partir du modèle d'évaluation Monte-Carlo, ce dernier intégrant, le cas échéant, l'impact de la condition de performance de marché. Le modèle Monte-Carlo permet la modélisation d'un nombre plus important de scénarios en intégrant notamment à la valorisation les hypothèses de comportement des bénéficiaires, sur la base d'observations historiques.

#### 3.6.2. Plans d'attribution d'actions de performance

Des actions de performance conditionnelles ont été attribuées aux salariés et aux cadres dirigeants du Groupe. S'agissant de plans dont l'acquisition définitive des actions peut être subordonnée à la réalisation de critères financiers.



## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2014

Le nombre d'actions de performance auquel la juste valeur est appliquée pour le calcul de la charge IFRS 2 est ensuite ajusté à chaque clôture de l'incidence de la variation de l'espérance de réalisation des critères financiers.

### 3.6.3. Plan d'épargne Groupe

En France, VINCI procède trois fois par an à des augmentations de capital réservées à ses salariés avec un prix de souscription comportant une décote par rapport au cours de bourse moyen des actions VINCI sur les vingt derniers jours ouvrables précédant l'autorisation du Conseil d'administration. Cette décote est assimilée à l'octroi d'un avantage aux salariés dont la juste valeur est déterminée à la date d'annonce du prix de souscription aux salariés, à partir du modèle d'évaluation Monte-Carlo. Les actions acquises par les salariés de VINCI Construction dans le cadre de ces plans étant soumises à certaines restrictions quant à leur cession ou leur transfert, la juste valeur de l'avantage dont bénéficie le salarié tient compte du coût lié à l'incessibilité (sauf cas particuliers) des actions acquises pendant cinq ans.

Le Groupe comptabilise les avantages ainsi consentis à ses salariés en charge sur la période d'acquisition des droits des bénéficiaires, la contrepartie étant enregistrée en augmentation des capitaux propres consolidés.

À l'international, VINCI a mis en œuvre, conformément aux autorisations données au Conseil d'administration par l'assemblée générale et sur décision du président directeur général, des plans d'épargne Groupe destinés aux salariés de certaines filiales étrangères réparties dans vingt-trois pays. Ces plans présentent des caractéristiques différentes à celles des plans français, notamment, afin de pouvoir proposer une valeur homogène pour chacun des pays malgré l'hétérogénéité des contextes fiscaux et réglementaires. Le détail des caractéristiques de ces plans est présenté dans la note annexe D.18 « Paiement en actions ».

### 3.7. Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net comprend :

- le coût de l'endettement brut qui inclut les charges d'intérêts (calculées au taux d'intérêt effectif), le résultat des produits dérivés de taux affectés à la dette brute qu'ils soient qualifiés ou non comptablement d'instruments de couverture ;
- la rubrique « produits financiers des placements de trésorerie » qui comprend les revenus des placements de trésorerie et des équivalents de trésorerie. Les placements de trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur dans le compte de résultat.

### 3.8. Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers comprennent principalement le résultat de change, les effets d'actualisation, les coûts d'emprunts immobilisés et les variations de valeur des produits dérivés non affectés à la gestion des risques de taux et de change.

### 3.9. Impôts sur le résultat

Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Conformément à la norme IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des éléments d'actif et passif et leurs valeurs fiscales. Ils sont calculés sur la base des derniers taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la clôture. Les effets des modifications des taux d'imposition d'un exercice sur l'autre sont inscrits dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel la modification est intervenue sauf lorsqu'ils portent sur des transactions comptabilisées en autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres.

Les impôts différés relatifs aux paiements en actions (IFRS 2) sont comptabilisés en résultat tant que la base déductible n'excède pas la juste valeur des plans établie selon IFRS 2.

Lorsque les filiales disposent de réserves distribuables, un passif d'impôt différé est comptabilisé au titre des distributions probables qui seront réalisées dans un avenir prévisible. Par ailleurs, les participations dans les sociétés mises en équivalence donnent lieu à comptabilisation d'un impôt différé passif pour toutes les différences entre la valeur comptable et la valeur fiscale des titres.

## **ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS**

au 31 décembre 2014

Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale considéré, et sont présentés à l'actif ou au passif du bilan pour leur position nette par entité fiscale.

Les impôts différés sont revus à chaque arrêté pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement. Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés que si leur récupération est probable. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

### **3.10. Résultat par action**

Le résultat par action correspond au résultat net part du Groupe, rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation au cours de l'exercice. Le Groupe n'a pas émis d'instruments de capitaux propres susceptibles d'avoir un effet dilutif.

### **3.11. Autres immobilisations incorporelles**

Elles comprennent principalement des logiciels informatiques. Les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des pertes de valeur cumulées. Elles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité.

### **3.12. Goodwill**

Le goodwill correspond à l'écart constaté à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation entre, d'une part, le coût d'acquisition des titres de celle-ci et, d'autre part, la part du Groupe dans la juste valeur, aux dates d'acquisition, des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables relatifs à la société.

Les goodwill relatifs aux filiales intégrées globalement sont enregistrés à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique « Goodwill ». Les goodwill relatifs à des sociétés mises en équivalence sont inclus dans la rubrique « Participations dans les sociétés mises en équivalence ».

Les goodwill ne sont pas amortis, mais font l'objet d'un test de valeur (« impairment test ») au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur. Lorsqu'une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable est comptabilisé dans l'exercice en résultat opérationnel et est non réversible.

Les écarts d'acquisition négatifs (« badwill ») sont comptabilisés directement en résultat l'année de l'acquisition.

À la suite de la mise en place d'IFRS 3 révisée, une option existe pour l'évaluation des intérêts minoritaires à la date d'acquisition : soit pour leur juste valeur (méthode du goodwill complet), soit pour la quote-part qu'ils représentent dans l'actif net acquis (méthode du goodwill partiel). L'option est exerçable lors de chaque regroupement d'entreprises.

### **3.13. Immobilisations incorporelles du domaine concédé**

Les immobilisations incorporelles du domaine concédé correspondent au droit du concessionnaire d'exploiter l'ouvrage concédé en échange des dépenses d'investissement effectuées pour la conception et la construction de l'ouvrage. Ce droit du concessionnaire correspond à la juste valeur de la construction de l'ouvrage concédé à laquelle s'ajoutent les frais financiers comptabilisés pendant la période de construction. Il est amorti sur la durée du contrat et selon un mode approprié pour refléter le rythme de consommation des avantages économiques procurés par le contrat, à compter de la date de début d'utilisation du droit d'exploitation.

### **3.14. Subventions d'investissement**

Les subventions d'investissement sont présentées au bilan en diminution du montant de l'actif au titre duquel elles ont été reçues.

### **3.15. Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition ou de production, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Les amortissements pratiqués sont déterminés généralement selon le mode linéaire sur la durée d'utilisation du bien ; le mode d'amortissement accéléré peut néanmoins être utilisé lorsqu'il apparaît plus pertinent au regard des conditions d'utilisation des

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2014

matériels concernés. Pour certaines immobilisations complexes constituées de différents composants, notamment les constructions, chaque composante de l'immobilisation est amortie sur sa durée d'utilisation propre.

Les principales durées d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations corporelles sont les suivantes :

Constructions :

• gros œuvre	de 20 à 50 ans
• installations générales techniques	de 5 à 20 ans
Matériels de chantiers et installations techniques	de 3 à 12 ans
Matériels de transport	de 3 à 5 ans
Agencements	de 8 à 10 ans
Mobiliers et matériels de bureau	de 3 à 10 ans

La date de départ des amortissements est la date où le bien est prêt à être mis en service.

### 3.16. Contrats de location-financement

Les biens acquis en location-financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. En contrepartie, il est comptabilisé un passif financier. Les actifs détenus en vertu de contrats de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilisation.

### 3.17. Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers ou valoriser le capital investi. Ils sont inscrits sur une ligne spécifique à l'actif du bilan.

Les immeubles de placement sont enregistrés pour leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur, selon les mêmes modalités que les immobilisations corporelles.

### 3.18. Perte de valeur des actifs immobilisés non financiers

Les actifs immobilisés incorporels et corporels font l'objet de tests de perte de valeur lorsque des indices de dépréciation surviennent. Pour les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie, les goodwill et les immobilisations en cours, un test est réalisé au minimum une fois par an, et à chaque fois qu'un indice de perte de valeur apparaît.

Les actifs soumis aux tests de perte de valeur sont regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT) correspondant à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation génère des flux d'entrée de trésorerie identifiables. Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel. La valeur recouvrable de l'UGT est la valeur la plus élevée entre la valeur de marché diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie générés par un actif ou une UGT. Le taux d'actualisation est déterminé pour chaque unité génératrice de trésorerie, en fonction de sa zone géographique et du profil de risque de son activité.

### 3.19. Participation dans les sociétés mises en équivalence

Ces participations, consolidées selon la méthode de la mise en équivalence, regroupent les coentreprises et les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable.

Elles sont initialement enregistrées au coût d'acquisition, comprenant le cas échéant le goodwill dégagé. Leur valeur comptable est, par la suite, augmentée et diminuée pour prendre en compte la part du Groupe dans les bénéfices ou les pertes, réalisés après la date d'acquisition. Lorsque les pertes sont supérieures à la valeur de l'investissement net du Groupe dans la société mise en équivalence, ces pertes ne sont pas reconnues, à moins que le Groupe n'ait contracté un engagement de recapitalisation ou de mise de fonds pour le compte de cette société. Il est précisé que les quotes-parts des situations nettes négatives des sociétés mises en équivalence correspondant aux variations à la baisse des justes valeurs des instruments financiers de couverture sont présentées en provision pour risques financiers.

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2014

S'il existe un indice de perte de valeur, la valeur recouvrable est testée selon les modalités décrites dans la note A.3.18 « Perte de valeur des actifs immobilisés non financiers ». Les pertes de valeur résultant de ces tests de dépréciation sont comptabilisées en diminution de la valeur comptable des participations correspondantes.

Afin de présenter au mieux la performance opérationnelle, le résultat des sociétés mises en équivalence est classé sur une ligne spécifique, entre le résultat opérationnel sur activité et le résultat opérationnel courant.

### 3.20. Autres actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants comprennent les titres disponibles à la vente, la part à plus d'un an des prêts et créances évalués au coût amorti, la part à plus d'un an des créances relatives aux contrats de partenariat public-privé et la juste valeur des produits dérivés qualifiés comptablement de couverture dont la maturité est supérieure à un an (cf. note A.3.28.2 "Juste valeur des produits dérivés actifs et passifs").

#### 3.20.1. Titres disponibles à la vente

La catégorie « Titres disponibles à la vente » comprend les participations du Groupe dans des sociétés non consolidées.

Aux dates de clôture, les titres disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur. Pour les actions de sociétés cotées, cette juste valeur est déterminée sur la base du cours de bourse à la date de clôture considérée.

Pour les titres non cotés, si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont maintenus au bilan à leur coût d'entrée, c'est-à-dire à leur coût d'acquisition, majoré des coûts de transaction.

Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres.

Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation de cet actif, la perte correspondante est comptabilisée en résultat de manière irréversible.

- Pour les titres cotés sur un marché actif, une baisse de juste valeur prolongée ou significative en deçà de son coût constitue une indication objective de dépréciation. Les facteurs considérés par le Groupe pour apprécier le caractère prolongé ou significatif d'une baisse de juste valeur sont en général les suivants :
  - la perte de valeur est prolongée lorsque le cours de bourse à la clôture est inférieur depuis plus de 18 mois au prix de revient du titre,
  - la perte de valeur est significative lorsqu'une baisse du cours du jour de 30 % par rapport au prix de revient du titre est constatée à la clôture.
- Pour les titres non cotés, les facteurs considérés sont la baisse de la quote-part des capitaux propres détenus et l'absence de perspectives de rentabilité.

#### 3.20.2. Prêts et créances au coût amorti

La catégorie « Prêts et créances au coût amorti » comprend principalement des créances rattachées à des participations, des avances en compte courant consenties à des sociétés mises en équivalence ou non consolidées, des dépôts de garantie, les prêts et créances collatéralisés, les autres prêts et créances. Elle comprend également les créances financières afférentes aux contrats de concessions et de partenariat public-privé dès lors que le concessionnaire dispose d'un droit inconditionnel à recevoir une rémunération (généralement sous forme de loyers) de la part du concédant.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces prêts et créances sont comptabilisés à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction directement attribuables. À chaque date de clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode dite « du taux d'intérêt effectif ». Dans le cas particulier des créances relevant du champ d'application d'IFRIC 12, le taux d'intérêt effectif utilisé correspond au taux de rentabilité interne du projet.

Ces prêts et créances font l'objet d'une comptabilisation de perte de valeur en date d'arrêt si il existe une indication objective de perte de valeur. La perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable (actualisation des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif d'origine) est comptabilisée en résultat. Elle est réversible si la valeur recouvrable est amenée à augmenter ultérieurement et si cette évolution favorable peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation.

## **ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS**

au 31 décembre 2014

### **3.21. Stocks et travaux en cours**

Les stocks et travaux en cours sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou de production par l'entreprise. À chaque clôture, ils sont valorisés au plus bas du coût historique et de la valeur nette de réalisation.

### **3.22. Clients et autres créances d'exploitation**

Les créances clients et autres créances d'exploitation sont des actifs financiers courants. Ils sont évalués initialement à la juste valeur, qui correspond en général à leur valeur nominale, sauf si l'effet d'actualisation est significatif. À chaque arrêté, les créances sont évaluées au coût amorti déduction faite des pertes de valeur tenant compte des risques éventuels de non-recouvrement. Une estimation du risque de non-recouvrement des créances est faite à chaque clôture et donne lieu à la comptabilisation d'une provision pour dépréciation en conséquence. Le risque de non-recouvrement est apprécié au regard des retards de paiement et des garanties obtenues.

### **3.23. Autres actifs financiers courants**

Les autres actifs financiers courants comprennent la juste valeur des produits dérivés actifs non qualifiés comptablement de couverture, ainsi que la part à moins d'un an des prêts et créances figurant dans les autres actifs financiers non courants.

### **3.24. Actifs financiers de gestion de trésorerie**

Les actifs financiers de gestion de trésorerie comprennent des titres monétaires et obligataires et des parts d'OPCVM placés avec un horizon de gestion à court terme ne respectant pas les critères de qualification d'équivalents de trésorerie définis par la norme IAS 7 (cf. note A.3.25 « Disponibilités et équivalents de trésorerie »). Le Groupe retenant la juste valeur comme étant la meilleure reconnaissance de la performance de ces actifs, ils sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur, les variations de valeur étant comptabilisées en résultat.

Les achats et ventes d'actifs financiers de gestion de trésorerie sont comptabilisés à la date de transaction.

La juste valeur est déterminée à partir de modèles de valorisation communément utilisés ou de l'actualisation des cash-flows futurs pour la part des actifs de gestion de trésorerie non cotés. Pour les instruments cotés, le Groupe retient, dans son évaluation à la juste valeur, le cours à la date de clôture ou les valeurs liquidatives pour les actifs de trésorerie placés dans des OPCVM.

### **3.25. Disponibilités et équivalents de trésorerie**

Ce poste intègre les comptes courants bancaires et les équivalents de trésorerie correspondant à des placements à court terme, liquides et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les équivalents de trésorerie sont notamment constitués d'OPCVM monétaires et de certificats de dépôts dont la maturité n'excède pas 3 mois à l'origine. Les découverts bancaires sont exclus des disponibilités et sont présentés en dettes financières courantes.

Les variations de juste valeur sont comptabilisées en compte en résultat.

La juste valeur est déterminée à partir de modèles de valorisation communément utilisés ou de l'actualisation des cash-flows futurs pour la part des actifs de gestion de trésorerie non cotés. Pour les instruments cotés, le Groupe retient, dans son évaluation à la juste valeur, le cours à la date de clôture ou les valeurs liquidatives pour les actifs de trésorerie placés dans des OPCVM.

### **3.26. Provisions non courantes**

Les provisions non courantes comprennent les provisions pour retraite et les autres provisions non courantes.

#### **3.26.1. Provisions pour engagements de retraite**

Les engagements liés aux régimes de retraite à prestations définies sont provisionnés au bilan tant pour le personnel en activité que pour le personnel ayant quitté la société (personnes disposant de droits différés et retraités). Ils sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées sur la base d'évaluations actuarielles effectuées lors de chaque clôture annuelle. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques du pays dans lequel le régime est en vigueur. La comptabilisation de chaque régime est effectuée séparément.

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2014

Selon les dispositions de la norme IAS 19, pour les régimes à prestations définies financés dans le cadre d'une gestion externe (fonds de pension ou contrats d'assurance), l'excédent ou l'insuffisance de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé à l'actif ou au passif du bilan. Cette reconnaissance est soumise aux règles de plafonnement de l'actif et aux exigences de financement minimal édictées par IFRIC 14.

La charge comptabilisée en résultat opérationnel au cours de chaque période comprend le coût des services rendus, ainsi que les effets de toute modification, réduction ou liquidation de régime. L'impact de désactualisation reconnue sur la dette actuarielle et les produits d'intérêts sur actifs de régime sont comptabilisés en autres charges et produits financiers. Les produits d'intérêts des actifs de couverture sont calculés en utilisant le taux d'actualisation de l'obligation au titre des régimes à prestations définies. Les impacts de réévaluation du passif net au titre des prestations définies (le cas échéant de l'actif) sont enregistrés en autres éléments du résultat global. Ils comprennent :

- les gains et pertes actuariels sur l'engagement résultant des effets des changements d'hypothèses actuarielles et des ajustements liés à l'expérience (différences entre les hypothèses actuarielles retenues et la réalité constatée);
- la surperformance (sous-performance) des actifs du régime, c'est-à-dire l'écart entre le rendement effectif des actifs du régime et leur rémunération calculée sur la base du taux d'actualisation de la dette actuarielle;
- et la variation de l'effet du plafonnement de l'actif.

Les engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite des ouvriers du bâtiment, faisant l'objet de paiement de cotisations à un régime de prévoyance extérieur multiemployeur (CNPO), sont assimilés à des régimes à cotisations définies et sont inscrits en charges au fur et à mesure de l'appel des cotisations.

La part à moins d'un an des provisions pour engagements de retraite est présentée dans les autres passifs courants hors exploitation.

### 3.26.2. Autres provisions non courantes

Elles comprennent les autres avantages au personnel, évaluées selon la norme IAS 19, et les provisions non directement liées au cycle d'exploitation, évaluées conformément à la norme IAS 37. Ces dernières sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation actuelle juridique ou implicite du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, lorsqu'il est probable que l'extinction de cette obligation se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et lorsque le montant de cette obligation peut être estimé de façon fiable. Elles sont évaluées sur la base de leur montant actualisé correspondant à la meilleure estimation de la consommation de ressources nécessaires à l'extinction de l'obligation. La part à moins d'un an des autres avantages au personnel figure en « Autres passifs courants ». La part à moins d'un an des provisions non directement liées au cycle d'exploitation est présentée en « Provisions courantes ».

### 3.27. Provisions courantes

Les provisions courantes correspondent aux provisions directement liées au cycle d'exploitation propre à chaque métier, quelle que soit leur échéance estimée. Elles sont comptabilisées conformément à la norme IAS 37 (cf. ci-dessus). Elles comprennent également la part à moins d'un an des provisions non directement liées au cycle d'exploitation.

Les provisions pour service après-vente couvrent les obligations des entreprises du Groupe dans le cadre des garanties légales concernant les chantiers livrés, notamment les garanties décennales dans le secteur du bâtiment en France. Elles sont estimées de manière statistique selon les dépenses constatées au cours des années précédentes ou de manière individuelle sur la base d'événements spécifiquement identifiés.

Les provisions pour pertes à terminaison et risques chantiers concernent essentiellement les provisions constituées dans le cas où une prévision à fin d'affaire, établie en fonction de l'estimation la plus probable des résultats prévisionnels, fait ressortir un résultat déficitaire, ainsi que les travaux restant à réaliser au titre de chantiers livrés dans le cadre de la garantie de parfait achèvement. Les provisions pour litiges liés à l'activité concernent, pour l'essentiel, des litiges avec des clients, sous-traitants, cotraitants ou fournisseurs.

Les provisions pour restructuration intègrent le coût des plans et mesures engagés, dès lors que ces derniers ont fait l'objet d'une annonce avant la date de clôture de l'exercice.

## **ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS**

au 31 décembre 2014

Les provisions pour autres risques courants sont principalement constituées de provisions pour autres risques rattachés à l'exploitation et aux licenciements individuels.

### **3.28. Emprunts obligataires et autres dettes financières (courantes et non courantes)**

#### **3.28.1. Emprunts obligataires, autres emprunts et dettes financières**

Ils sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux est déterminé après prise en compte des primes de remboursement et des frais d'émission. Selon cette méthode, la charge d'intérêt est évaluée de manière actuarielle et est présentée dans la rubrique « Coût de l'endettement financier brut ».

Lorsque le taux pratiqué est sensiblement inférieur au taux du marché, dans le cas notamment de financement de projet consenti par des organismes publics, l'avantage économique qui en résulte est considéré, selon IAS 20, comme une subvention publique portée en diminution de la dette et des investissements concernés.

Les instruments financiers qui contiennent à la fois une composante de dette financière et une composante de capitaux propres sont comptabilisés conformément à la norme IAS 32. La valeur comptable de l'instrument hybride est allouée entre sa composante dette et sa composante capitaux propres, la part capitaux propres étant définie comme la différence entre la juste valeur de l'instrument hybride et la juste valeur attribuée à la composante dette. Cette dernière correspond à la juste valeur d'une dette ayant des caractéristiques similaires, mais ne comportant pas de composante capitaux propres. La valeur attribuée à la composante capitaux propres comptabilisée séparément n'est pas modifiée durant la vie de l'instrument. La composante dette est évaluée selon la méthode du coût amorti sur sa durée de vie estimée. Les frais d'émission sont alloués proportionnellement à la composante dette et à la composante capitaux propres.

La part à moins d'un an des dettes financières est classée dans le poste « Dettes financières courantes ».

#### **3.28.2. Juste valeur des produits dérivés actifs et passifs**

Pour couvrir son exposition aux risques de marché (de taux et de change essentiellement), le Groupe utilise des produits dérivés. La plupart des dérivés de taux et de change utilisés par VINCI Construction sont qualifiés d'instruments de couverture. La comptabilité de couverture est applicable notamment si les conditions prévues par la norme IAS 39 sont remplies :

- la relation de couverture doit être clairement désignée et documentée à la date de la mise en place de l'instrument de couverture;
- « l'efficacité » de la relation de couverture doit être démontrée dès son origine et à chaque arrêté de façon prospective et rétrospective.

La juste valeur des instruments dérivés qualifiés de couverture dont la maturité est supérieure à un an est présentée au bilan en « Autres actifs financiers non courants » ou « Autres emprunts et dettes financières » (non courants). La juste valeur des autres instruments dérivés non qualifiés de couverture et la part à moins d'un an de la juste valeur des instruments qualifiés de couverture non courants sont classées en « Autres actifs financiers courants » ou « Dettes financières courantes ».

– **une couverture d'un investissement net en monnaie étrangère** couvre le risque de change afférent à une participation nette dans une filiale étrangère consolidée.

La plupart des dérivés de taux et de change utilisés par VINCI Construction sont considérés comme des instruments de trading directement affectés au contrat concerné.

La juste valeur des instruments dérivés qualifiés de couverture dont la maturité est supérieure à un an est présentée au bilan en « Actifs financiers non courants » ou « Autres emprunts et dettes financières non courants ». La juste valeur des autres instruments dérivés non qualifiés de couverture et la part à moins d'un an de la juste valeur des instruments qualifiés de couverture sont classées en « Actifs financiers courants » ou « Dettes financières courantes ».

## **ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS**

au 31 décembre 2014

### **3.28.3. Instruments financiers qualifiés de couverture**

Les instruments financiers dérivés qualifiés d'instruments de couverture sont systématiquement comptabilisés au bilan à leur juste valeur (voir note A.3.1.6 « Évaluation de la juste valeur »). Les variations de juste valeur d'une période à l'autre sont comptabilisées de manière différente selon qu'elles sont qualifiées de :

- couverture de juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme non comptabilisé ;
- couverture de flux de trésorerie ;
- couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère.

#### **Couverture de juste valeur**

Une couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition au risque de variation de juste valeur d'un actif financier, d'un passif financier ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont enregistrées en résultat de la période. De manière symétrique, la variation de valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert est enregistrée au compte de résultat de la période (et ajuste la valeur de l'élément couvert). Ces deux réévaluations se compensent au sein des mêmes rubriques du compte de résultat, au montant près de la « part inefficace » de la couverture.

#### **Couverture de flux de trésorerie**

Une couverture de flux de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou à une transaction prévue hautement probable.

Les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé sont comptabilisées en autres éléments du résultat global en capitaux propres pour la « part efficace » de la couverture et en résultat de la période pour la « part inefficace ». Les gains ou pertes accumulés en capitaux propres sont rapportés en résultat dans la même rubrique que l'élément couvert – à savoir le résultat opérationnel pour les couvertures de flux d'exploitation et le résultat financier pour les autres – au moment où le flux de trésorerie couvert affecte le résultat.

Si la relation de couverture est interrompue dans le cas où elle devient « inefficace », les gains ou pertes accumulés au titre de l'instrument dérivé sont maintenus en capitaux propres et reconnus de manière symétrique aux flux couverts. Dans le cas où le flux futur n'est plus attendu, les gains et pertes antérieurement comptabilisés en capitaux propres sont alors rapportés au compte de résultat.

#### **Couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère**

Une couverture d'un investissement net en monnaie étrangère couvre le risque de change afférent à une participation nette dans une filiale étrangère consolidée. La part « efficace » des variations de valeur de l'instrument de couverture est inscrite en capitaux propres en « écarts de conversion », la partie des variations de valeur considérée comme « inefficace » étant enregistrée en « résultat ». La variation de valeur de l'instrument de couverture comptabilisée en « écarts de conversion » est reprise en résultat lors de la sortie du Groupe de l'entité étrangère ayant fait l'objet de l'investissement initial.

### **3.28.4. Instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture**

Les instruments financiers dérivés non qualifiés d'instruments de couverture sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur, la variation de juste valeur étant enregistrée en résultat.

### **3.29. Engagements hors bilan**

Les engagements hors bilan du Groupe font l'objet d'un reporting spécifique effectué à chaque clôture annuelle et semestrielle. Les engagements hors bilan sont présentés selon l'activité à laquelle ils se rattachent, dans les notes annexes correspondantes.



## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2014

### B - ACQUISITION D'ENTREPRISES

Le 16 octobre 2014, Soletanche Freyssinet a porté de 50 % à 100 % sa participation au capital de Freyssinet Espagne.

La société, spécialisée dans les domaines des structures et des sols renforcés en Espagne, au Mexique et en Amérique du Sud, a réalisé en 2014 un chiffre d'affaires de l'ordre de 165 millions d'euros, dont 80 % en Amérique latine. Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de poursuite du développement à l'international de Soletanche Freyssinet et permettra d'exploiter le potentiel de croissance du continent sud-américain, en synergie avec les autres divisions du Groupe.

Freyssinet Espagne est consolidée selon la méthode de l'intégration globale dans les états financiers consolidés de VINCI Construction depuis le 16 octobre 2014.

### C - INFORMATIONS SECTORIELLES

L'information sectorielle est présentée par branche et non plus par pôle de management, conformément à l'organisation interne du Groupe.

Les principales activités et/ou zones d'intervention des pôles sont les suivantes :

#### Réseaux de filiales locales

- VINCI Construction France intervient en France métropolitaine sur les marchés du bâtiment, du génie civil, de l'hydraulique et des services à travers un réseau d'implantations locales.
- VINCI Construction DOM-TOM exerce l'ensemble des métiers de la construction dans la France d'outre-mer.
- Filiales Europe centrale interviennent en Pologne, République tchèque et Slovaquie sur les marchés du bâtiment, du génie civil, de l'hydraulique.
- VINCI Construction UK exerce une activité régionale et nationale dans les métiers du BTP au Royaume-Uni.
- Sogea-Satom exerce l'ensemble des métiers de la construction en Afrique.

#### Métiers spécialisés

- Soletanche Freyssinet développe et met en œuvre des expertises dans les métiers à haute technicité du génie civil spécialisé, tels que structures, fondations spéciales, technologies du sol et de l'ingénierie nucléaire.
- Entrepose est un entrepreneur spécialisé dans la conception et la réalisation de projets industriels complexes dans le domaine de l'énergie.

#### Management et réalisation de projets complexes

- VINCI Construction Grands Projets conçoit et réalise, partout dans le monde, de grands ouvrages complexes de génie civil et de bâtiment.
- VINCI Construction Terrassement intervient essentiellement sur le terrassement d'infrastructures routières et ferroviaires.
- Dodin Campenon Bernard participe à de grands ouvrages de génie civil en France.

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2014

### D - NOTES RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

#### 1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2013	Augmentation	Diminution	Écarts conv. variation de périmètre et autres	31.12.2014
Valeur brute	134 366	6 745	(5 867)	3 605	138 850
Amortissements et provisions	(84 285)	(8 244)	5 548	(699)	(87 680)
<b>Total valeur nette</b>	<b>50 081</b>	<b>(1 499)</b>	<b>(319)</b>	<b>2 906</b>	<b>51 170</b>

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement des licences logiciels et des brevets.

Les acquisitions et reprises d'amortissements par voie de regroupement d'entreprises, ainsi que les pertes de valeur et les reprises de perte de valeur ont un impact non significatif sur la variation de l'exercice.

#### 2. GOODWILL

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur brute	Pertes de valeur	Valeur nette
Goodwill au début de l'exercice	876 067	(56 761)	819 306
Goodwill constatés dans l'exercice	44 950	-	44 950
Amortissements et provisions	-	(141 335)	(141 335)
Écarts de conversion et autres	28 745	(4 337)	24 408
<b>Total</b>	<b>949 762</b>	<b>(202 433)</b>	<b>747 329</b>

Les principaux goodwill en valeur nette à la clôture sont :

	Valeur nette
Soletanche Bachy	169 840
Nuvia	149 708
Entrepose Contracting	114 458
VINCI Construction UK	90 960
Geostock Holding	16 794
Structure Île-de-France	10 731
Sogetrav	9 702

#### Tests de valeur sur goodwill et autres actifs non financiers en millions d'euros

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs » les goodwill et les autres actifs non financiers ont fait l'objet de tests de valeur au 31 décembre 2014.

Les unités génératrices de trésorerie (UGT) sont déterminées conformément au reporting opérationnel et leurs valeurs recouvrables sont déterminées sur la base d'un calcul de valeur d'utilité. Chaque valeur d'utilité est calculée à partir de l'actualisation, aux taux mentionnés ci-dessous, des cash-flows d'exploitation prévisionnels avant impôts (résultat opérationnel + amortissements + provisions non courantes – investissements opérationnels – variation du besoin en fonds de roulement sur activité).

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2014

Les projections de flux de trésorerie sont déterminées, en règle générale, à partir des dernières prévisions triennales disponibles. Au-delà de la période triennale, les flux de trésorerie sont extrapolés en appliquant – jusqu’à la cinquième année – un taux de croissance généralement déterminé en fonction de l’appréciation par le management des perspectives de l’entité concernée. Au-delà de la cinquième année, la valeur terminale est évaluée sur la base d’une capitalisation à l’infini des flux de trésorerie.

	Valeur nette comptable du goodwill 31.12.2014	Paramètres du modèle appliqués aux projections de flux de trésorerie				Pertes de valeur comptabilisées sur l'exercice	
		Taux de croissance (années n+1 à n+5)	Taux de croissance (valeur terminale)	Taux d'actualisation 31.12.2014	Taux d'actualisation 31.12.2013	2014	2013
<i>(en millions d'euros)</i>							
Soletanche Freyssinet	169,8	4,2 %	1,5 %	9,9 %	9,3 %	-	-
Entrepose	114,5	2,5 %	1,0 %	10,2 %	10,7 %	-	-
VINCI Construction UK	91,0	- 1,0 %	1,0 %	9,2 %	10,1 %	(121,9)	-
Autres goodwill	372,1	- 2 % à 7 %	1 % à 5 %	7 % à 14,8 %	7,3 % à 18 %	(19,4)	(27,2)
<b>TOTAL</b>	<b>747,3</b>					<b>(141,3)</b>	<b>(27,2)</b>

### 3. IMMOBILISATIONS DU DOMAINE CONCÉDÉ

	31.12.2013	Augmentation	Diminution	Écarts conv. variation de périmètre et autres	31.12.2014
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Valeur brute	6 871	-	-	-	6 871
Amortissements et provisions	(4 262)	(180)	-	-	(4 442)
<b>Total valeur nette</b>	<b>2 609</b>	<b>(180)</b>	-	-	<b>2 429</b>

Les acquisitions et reprises d’amortissements par voie de regroupement d’entreprises, ainsi que les pertes de valeur et les reprises de pertes de valeur ont un impact non significatif sur les comptes du Groupe.

### 4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES

#### 4.1. Variation de l'exercice

	31.12.2013	Augmentation	Diminution	Écarts conv. variation de périmètre et autres	31.12.2014
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Valeur brute	3 280 293	349 919	(284 897)	62 386	3 407 701
Amortissements et provisions	(2 164 359)	(338 970)	261 880	(33 875)	(2 275 324)
<b>Total valeur nette</b>	<b>1 115 934</b>	<b>109 949</b>	<b>(23 017)</b>	<b>28 511</b>	<b>1 132 377</b>

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2014

### 4.2. Répartition par nature

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette
Terrains	68 374	(8 690)	59 684
Constructions	272 301	(144 186)	128 115
Installations techniques, matériel	2 774 504	(1 944 994)	829 510
Mobilier de bureau, informatique, agencement	237 865	(176 767)	61 098
Immobilisations en cours	54 657	(687)	53 970
<b>Total valeur nette</b>	<b>3 407 701</b>	<b>(2 275 324)</b>	<b>1 132 377</b>

Les acquisitions et reprises d'amortissements par voie de regroupement d'entreprises, ainsi que les pertes de valeur et les reprises de pertes de valeur ont un impact non significatif sur les comptes du Groupe.

### 4.3. Investissements de l'exercice

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2014
Terrains	2 189
Constructions	11 393
Installations techniques, matériel	259 123
Mobilier de bureau, informatique, agencement	26 314
Immobilisations en cours	50 900
<b>Total investissements</b>	<b>349 919</b>

### 4.4. Immobilisations corporelles en location-financement

Les immobilisations corporelles détenues au travers de contrats de location-financement représentent un montant de 93,9 millions d'euros au 31 décembre 2014. Elles concernent principalement des immobilisations destinées à l'exploitation.

## 5. IMMEUBLES DE PLACEMENT

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2013	Augmentation	Diminution	Écarts conv. variation de périmètre et autres	31.12.2014
Valeur brute	762	-	-	(9)	753
Amortissements et provisions	(490)	(25)	-	6	(509)
<b>Total valeur nette</b>	<b>272</b>	<b>(25)</b>	<b>-</b>	<b>(3)</b>	<b>244</b>

Les acquisitions et reprises d'amortissements par voie de regroupement d'entreprises, ainsi que les pertes de valeur et les reprises de pertes de valeur ont un impact non significatif sur les comptes du Groupe.

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2014

### 6. PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

#### 6.1. Variation de l'exercice

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2013	31.12.2014
<b>Valeur des titres en début d'exercice</b>	<b>553 069</b>	<b>316 773</b>
Augmentation de capital des entreprises associées	4 183	2 178
Part du groupe dans les résultats de l'exercice	77 071	34 896
Dividendes distribués	(31 117)	(19 540)
Variations de périmètre, écarts de conversion et autres	(286 433)	(16 663)
<b>Total valeur nette</b>	<b>316 773</b>	<b>317 644</b>

#### 6.2. Informations financières sur les sociétés mises en équivalence

Les principales participations concernant les sociétés mises en équivalence s'analysent comme suit :

	% détention	31.12.2013	31.12.2014
Groupe CFE	12,11 %	130 004	158 191
QDVC	49,00 %	16 054	14 009

Les principales données financières des sociétés mises en équivalence sont les suivantes (données en quote-part Groupe) :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2013	31.12.2014
<b>Compte de résultat</b>		
Chiffre d'affaires	1 689 513	840 910
Résultat opérationnel sur activité	137 532	40 782
Résultat net	77 071	34 896
<b>Bilan</b>		
Actifs non courants	422 141	471 400
Actifs courants	547 467	622 145
Capitaux propres	(293 841)	(311 839)
Passifs non courants	(214 716)	(213 728)
Passifs courants	(461 076)	(567 978)
<b>Endettement financier net</b>	<b>(76 887)</b>	<b>(89 344)</b>

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2014

### 7. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur brute	Pertes de valeur	Valeur nette
Créances financières PPP	27 756	-	27 756
Titres de participations	72 164	(26 506)	45 658
Autres actifs financiers disponibles à la vente	863	(275)	588
Autres actifs financiers non courants	102 517	(2 069)	100 448
Juste valeur des produits dérivés actif	-	-	-
Fonds de pension - actif financier net excédentaire	-	-	-
<b>Total valeur nette</b>	<b>203 300</b>	<b>(28 850)</b>	<b>174 450</b>

### 8. STOCKS ET TRAVAUX EN COURS NETS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2013	31.12.2014
Stocks	287 496	284 302
Travaux en cours	34 746	40 598
<b>Total valeur nette</b>	<b>322 242</b>	<b>324 900</b>

### 9. ACTIFS FINANCIERS DE GESTION DE TRÉSORERIE, DISPONIBILITÉS ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Les actifs financiers de gestion de trésorerie s'analysent de la façon suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2013	31.12.2014
<b>Actifs financiers de gestion de trésorerie</b>	<b>1 879 447</b>	<b>1 644 163</b>
Équivalents de trésorerie	358 808	373 657
Disponibilités	978 607	1 191 284
<b>Disponibilités et équivalents de trésorerie</b>	<b>1 337 415</b>	<b>1 564 941</b>

Les actifs financiers sont constitués essentiellement d'un placement auprès de la société mère VINCI, rémunéré à des conditions proches de celles du marché.

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2014

### 10. BESOIN (EXCÉDENT) EN FONDS DE ROULEMENT

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2013	31.12.2014
Stocks et travaux en cours (en valeur nette)	322 242	324 900
Clients et autres créances d'exploitation	8 082 492	8 218 239
Autres actifs courants	248 488	256 797
Actifs d'impôts exigibles	75 412	111 865
<b>Stocks et créances d'exploitation (I)</b>	<b>8 728 634</b>	<b>8 911 801</b>
Dettes fournisseurs	4 537 655	4 745 901
Autres passifs courants	5 638 032	5 191 604
Passifs d'impôts exigibles	127 254	132 339
<b>Dettes d'exploitation (II)</b>	<b>10 302 941</b>	<b>10 069 844</b>
<b>Besoin en fonds de roulement lié à l'activité (I-II)</b>	<b>(1 574 307)</b>	<b>(1 158 043)</b>
<b>Provisions courantes</b>	<b>(1 407 245)</b>	<b>(1 465 972)</b>
<b>Besoin en fonds de roulement (après provisions courantes)</b>	<b>(2 981 552)</b>	<b>(2 624 015)</b>

### 11. ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL

#### 11.1. Engagements de retraite

Les provisions pour engagements de retraite au 31 décembre 2014 s'élèvent au total à 349 569 milliers d'euros (dont 335 983 à plus d'un an) contre 334 629 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (dont 280 068 à plus d'un an). Elles comprennent, d'une part, les provisions au titre des indemnités de départ à la retraite et, d'autre part, les provisions au titre des engagements de retraite complémentaire. La part à moins d'un an s'élève à 13 586 milliers d'euros au 31 décembre 2014, contre 54 561 milliers d'euros au 31 décembre 2013, et est présentée au bilan en « Autres passifs courants ».

Les engagements de retraite de VINCI Construction inscrits au bilan consolidé portent sur des régimes à prestations définies comptabilisé selon les principes comptables présentés en note A.3.26.1. Ils se caractérisent comme suit :

- pour les filiales françaises, il s'agit d'indemnités conventionnelles de départ à la retraite (généralement calculées sur la base d'un pourcentage du dernier salaire, en fonction de l'ancienneté du salarié et des conventions collectives applicables), de régimes de retraite complémentaire à prestations définies dont bénéficient certains salariés ;
- pour les engagements des filiales britanniques de VINCI (VINCI plc, Nuvia UK, Freyssinet UK...), les régimes sont financés au travers de fonds de pensions indépendants.

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2014

Les engagements de retraite couverts par des provisions inscrites au bilan sont calculés sur la base des hypothèses suivantes :

Plan	Zone Euro		Royaume-Uni	
	31.12.2014	31.12.2013	31.12.2014	31.12.2013
Taux d'actualisation	2,3 %	3,4 %	4,0 %	4,4 %
Taux d'inflation	1,8 %	2,0 %	2,4 % - 3,4 % (*)	2,5 % - 3,4 %
Taux de revalorisation des salaires	1,8 % - 4 %	0 % - 4 %	3 % - 4,4 %	3 % - 4,4 %
Taux de revalorisation des rentes	1 % - 1,8 %	2,0 %	2,4 % - 5 %	2 % - 5 %

(\*) taux CPI : 2,4 % ; taux RPI : 3,4 %

Les taux d'actualisation ont été déterminés par zone géographique sur la base des rendements d'obligations privées de première catégorie (rating AA) dont les maturités correspondent aux flux attendus des régimes. Les taux d'actualisation finalement retenus correspondent aux taux équivalents à l'application des différents taux selon les maturités.

Les autres hypothèses actuarielles locales (économiques et démographiques) ont été fixées selon les spécificités de chacun des pays concernés.

### Variation de la provision pour engagements de retraite sur la période

(en milliers d'euros)

	31.12.2014	31.12.2013
<b>Ouverture de la période</b>	<b>334 629</b>	<b>281 930</b>
Charge totale reconnue au titre des engagements de retraite	34 590	34 674
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global	9 573	57 902
Prestations versées aux bénéficiaires par l'employeur	(14 746)	(16 521)
Cotisations versées aux fonds par l'employeur	(16 295)	(15 666)
Écart de conversion, variation de périmètre et divers	1 818	(7 690)
<b>Clôture de la période</b>	<b>349 569</b>	<b>334 629</b>

### Charges comptabilisées au titre des régimes à cotisations définies

Le Groupe participe à des régimes de sécurité sociale de base pour lesquels la charge enregistrée est égale aux cotisations appelées par les organismes d'État. Les régimes de base sont considérés comme étant des régimes à cotisations définies. Suivant les pays, la part des cotisations payées relative aux retraites n'est pas clairement identifiable.

Le montant des cotisations de retraite prises en charge sur l'exercice au titre des régimes à cotisations définies (à l'exclusion des régimes de base) s'élève à 168,5 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 171,4 millions d'euros au 31 décembre 2013. Il comprend les cotisations versées à la caisse de prévoyance externe multiemployeur (CNPO) au titre des engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite des ouvriers du bâtiment.

### 11.2. Autres avantages au personnel

Le montant de la provision pour autres avantages au personnel au 31 décembre 2014 au total s'élève à 31 557 milliers d'euros (dont 28 588 milliers à plus d'un an) contre 25 830 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (dont 22 660 milliers d'euros à plus d'un an). La part à moins d'un an, respectivement de 2 969 milliers d'euros et de 3 170 milliers d'euros au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013, est présentée au bilan en « Autres passifs courants ».

Les provisions pour autres avantages au personnel sont évaluées selon la méthode des unités de crédits projetées et concernent principalement les engagements relatifs aux médailles du travail.



## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2014

### 11.3. Droit à la formation

La loi du 4 mai 2004 ouvre pour les salariés des entreprises françaises un droit à formation d'une durée de 20 heures minimum par an cumulable sur une période de 6 ans. Les dépenses engagées dans le cadre de ce droit individuel à la formation (« DIF ») sont considérées comme des charges de la période et ne donnent pas lieu à comptabilisation d'une provision sauf situation exceptionnelle. Le nombre d'heures de formation acquises au titre du DIF par les salariés du Groupe s'élève à 61 milliers d'heures en 2014.

### 12. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2013	Dotations	Reprises	Reprises non utilisées	Autres variations	31.12.2014
Garanties données aux clients	414 602	107 701	(85 913)	(9 754)	37 468	464 104
Pertes à terminaison	260 628	175 453	(135 543)	(42)	3 197	303 693
Litiges	264 157	47 790	(61 526)	(18 539)	(1 877)	230 005
Restructuration	6 606	5 646	(4 971)	(173)	1 808	8 916
Autres risques courants	354 967	138 635	(112 907)	(8 151)	(16 961)	355 583
Actualisation prov. R&C courantes	-	-	-	-	-	-
Reclassement part à moins d'un an non courant	106 286	-	-	-	(2 615)	103 671
<b>Risques courants</b>	<b>1 407 246</b>	<b>475 225</b>	<b>(400 860)</b>	<b>(36 659)</b>	<b>21 020</b>	<b>1 465 972</b>
Risques sur filiales	18 167	3 423	(14 063)	(335)	2 892	10 084
Autres risques non courants	248 873	81 229	(62 149)	(8 020)	3 227	263 160
Actualisation prov. R&C non courantes	-	-	-	-	-	-
Reclassement part à moins d'un an non courant	(106 286)	-	-	-	2 615	(103 671)
<b>Risques non courants</b>	<b>160 754</b>	<b>84 652</b>	<b>(76 212)</b>	<b>(8 355)</b>	<b>8 734</b>	<b>169 573</b>
<b>Total général</b>	<b>1 568 000</b>	<b>559 877</b>	<b>(477 072)</b>	<b>(45 014)</b>	<b>29 754</b>	<b>1 635 545</b>

### 13. AUTRES PASSIFS COURANTS

Les autres passifs courants se décomposent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2013	31.12.2014
Clients – Avances sur travaux	991 533	1 004 550
Produits constatés d'avance	1 352 748	1 114 170
Comptes courants d'exploitation	1 068 601	742 749
Dettes fiscales et sociales	1 521 647	1 581 393
Dettes sur immobilisations	12 509	20 729
Autres dettes courantes	633 263	711 458
Provisions pour engagements de retraite et autres avantages aux personnels part à moins d'un an	57 731	16 555
<b>Autres passifs courants</b>	<b>5 638 032</b>	<b>5 191 604</b>

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2014

### 14. EXCÉDENT FINANCIER NET ET RESSOURCES DE FINANCEMENT

Le Groupe présente à la fin de l'exercice un excédent financier net de 1 733 763 milliers d'euros qui s'analyse comme suit:

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2013	31.12.2014
Autres emprunts et dettes financières (a)	(569 045)	(646 955)
Juste valeur des produits dérivés passifs non courants	(48)	(56)
<b>Dettes financières non courantes</b>	<b>(569 093)</b>	<b>(647 011)</b>
Part à moins d'un an des dettes financières à LT (a)	(27 392)	(29 891)
Comptes courants de trésorerie passifs	(153 430)	(291 288)
Autres dettes financières courantes	(5 042)	(62 973)
Juste valeur des produits dérivés passifs courants	(423)	(2 736)
Découverts	(295 630)	(442 704)
<b>Dettes financières courantes</b>	<b>(481 917)</b>	<b>(829 592)</b>
<b>Dettes financières</b>	<b>(1 051 010)</b>	<b>(1 476 603)</b>
Juste valeur des produits dérivés actifs	1 295	584
Prêts et créances collatéralisées et autres actifs financiers	29	15
Prêt LT sur filiales consolidées part à < 1 an	115	663
Actifs financiers de gestion de trésorerie	1 879 447	1 644 163
Disponibilités et équivalents de trésorerie	1 337 415	1 564 941
<b>Excédent financier net</b>	<b>2 167 291</b>	<b>1 733 763</b>

(a) Emprunts et dettes financières à long terme, détaillés ci-après.

Les actifs financiers de gestion de trésorerie sont constitués, à hauteur de 1 355 millions d'euros, de placements effectués auprès de VINCI rémunérés à des conditions proches de celles du marché.

<b>Dont trésorerie nette (cf. tableau des flux de trésorerie)</b>	31.12.2013	31.12.2014
OPCVM – Équivalents de trésorerie	358 808	373 657
Disponibilités	978 607	1 191 284
Découverts bancaires	(295 630)	(442 704)
<b>Trésorerie nette</b>	<b>1 041 785</b>	<b>1 122 237</b>

<b>Détail des emprunts et dettes financières à long terme</b> <i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2013	31.12.2014
Emprunts bancaires et autres dettes financières	63,9	60,8
Emprunts liés aux retraitements des locations financements	21,0	14,9
Emprunts groupe VINCI	511,6	601,1
<b>Emprunts et dettes financières à long terme (a)</b>	<b>596,4</b>	<b>676,8</b>

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2014

### 15. CHIFFRE D'AFFAIRES

L'évolution du chiffre d'affaires prend en compte l'effet des variations de périmètre et de change.  
Elle s'analyse comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2014	31.12.2013
<b>Chiffre d'affaires de l'exercice</b>	<b>15 430</b>	<b>16 807</b>
• Chiffre d'affaires des sociétés entrantes	(62)	0
• Chiffre d'affaires des sociétés sortantes	-	(1 015)
• Effet de change	-	22
<b>Chiffre d'affaires à structure et change constants</b>	<b>15 369</b>	<b>15 815</b>

À structure et taux de change constants, le chiffre d'affaires enregistre une baisse de 2,8% par rapport à l'exercice précédent.

<b>CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE</b> <i>(par destination)</i>	31.12.2014	31.12.2013
France (y compris DOM-TOM)	8 713	9 155
Europe hors France	2 957	4 007
Afrique	1 422	1 525
Amériques	895	758
Moyen-Orient	202	206
Asie	896	617
Océanie	346	539
<b>Total</b>	<b>15 430</b>	<b>16 807</b>

<b>CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MÉTIER</b>	31.12.2014	31.12.2013
Bâtiment	6 075	6 716
Génie civil et terrassement	6 243	6 634
Travaux hydrauliques	795	424
Routes	911	995
Facility Management et autres services	310	454
Montage et promotion immobilière	134	203
Travaux ferroviaires (voies ferrées, tramways)	269	363
Infrastructures pétrolières et parapétrolières	599	776
Prestations de services et autres	94	244
<b>Total</b>	<b>15 430</b>	<b>16 807</b>

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2014

### 16. INFORMATIONS SECTORIELLES PAR DIVISION

#### Exercice 2014

<i>(en millions d'euros)</i>		Chiffre d'affaires	Résultat opérationnel sur activité	% du chiffre d'affaires
<b>Réseau de filiales locales</b>	VINCI Construction France, VINCI Construction UK, Sogea-Satom, DOM-TOM et Filiales Europe centrale.	9 990	91	0,9 %
<b>Métiers de spécialités</b>	Soletanche Freyssinet, Entrepose Contracting	3 485	149	4,3 %
<b>Management et réalisation de projets complexes</b>	VINCI Construction Grands Projets, VINCI Construction Terrassement et Dodin Campenon Bernard	2 030	95	4,7 %
Holding et autres activités		-	42	-
Éliminations		(74)	-	-
<b>Total</b>		<b>15 430</b>	<b>376</b>	<b>2,4 %</b>

#### Exercice 2013<sup>(\*)</sup>

<i>(en millions d'euros)</i>		Chiffre d'affaires	Résultat opérationnel sur activité	% du chiffre d'affaires
<b>Réseau de filiales locales<sup>(**)</sup></b>	VINCI Construction France, VINCI Construction UK, Sogea-Satom, DOM-TOM et Filiales Europe centrale.	11 455	374	3,3 %
<b>Métiers de spécialités</b>	Soletanche Freyssinet, Entrepose Contracting	3 396	160	4,7 %
<b>Management et réalisation de projets complexes</b>	VINCI Construction Grands Projets, VINCI Construction Terrassement et Dodin Campenon Bernard	2 046	107	5,2 %
Holding et autres activités		-	40	-
Éliminations		(89)	-	-
<b>Total</b>		<b>16 807</b>	<b>680</b>	<b>4,0 %</b>

<sup>(\*)</sup> Chiffres présentés suivant la nouvelle segmentation (voir partie B)

<sup>(\*\*)</sup> Dont CFE: CA 982 M€ - RN (25)M€

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2014

### 17. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL SUR ACTIVITÉ

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.12.2014</b>	<b>31.12.2013</b>
Chiffre d'affaires	15 430 376	16 807 497
Produits des activités annexes	30 466	119 845
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>15 460 842</b>	<b>16 927 342</b>
Achats (matières premières, fournitures, marchandises)	(2 867 794)	(3 384 197)
Sous-traitance et autres charges externes	(8 636 990)	(9 011 827)
Frais de personnel	(3 015 149)	(3 291 862)
Impôts et taxes	(183 728)	(190 033)
Autres produits et charges opérationnels	23 965	2 905
Dotations aux amortissements d'exploitation	(344 562)	(363 350)
Dotations nettes aux provisions d'exploitation		
• Dépréciation des immos incorp. & corp.	7 290	2 401
• Dépréciation d'actifs	(26 682)	13 202
• Engagements retraite et autres avantages	(2 435)	(1 843)
• Risques et charges courants et non courants	(38 354)	(23 116)
<b>Résultat opérationnel sur activité</b>	<b>376 403</b>	<b>679 622</b>
<i>% du chiffre d'affaires</i>	<i>2,4%</i>	<i>4,0%</i>
Paiements en actions (IFRS 2)	(36 414)	(32 682)
Résultat des sociétés mises en équivalence	34 896	77 071
Autres éléments opérationnels courants	6 191	(2 730)
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>381 076</b>	<b>721 281</b>
Pertes de valeur des Goodwill	(141 335)	(27 171)
Effets de périmètre et résultat de cession sur titres	13 798	52 269
Autres éléments opérationnels non courants	-	-
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>253 539</b>	<b>746 379</b>
<i>% du chiffre d'affaires</i>	<i>1,6%</i>	<i>4,4%</i>

Les produits des activités annexes s'élèvent à 30,5 millions d'euros au 31 décembre 2014. Ils sont essentiellement constitués de ventes de matériels, matériaux et marchandises pour 3,7 millions d'euros, de produits d'études, ingénieries et honoraires, facturés dans le cadre de contrats de construction pour 11,1 millions d'euros et de produits locatifs pour 10 millions d'euros.

Le résultat opérationnel sur activité (ROPA) correspond à la mesure de la performance opérationnelle des filiales du Groupe consolidées selon la méthode de l'intégration globale, avant prise en compte des charges associées aux paiements en actions (IFRS 2). Il exclut également la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence et des autres éléments opérationnels courants et non courants.

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2014

Le résultat opérationnel courant est un indicateur destiné à présenter le niveau de performance opérationnelle récurrent du Groupe hors incidence des opérations, événements non courants de la période. Il est obtenu en ajoutant au résultat opérationnel sur activité les impacts associés aux paiements en actions (IFRS 2) et le résultat des sociétés mises en équivalence et autres produits et charges opérationnels courants.

Les pertes de valeur de goodwill, ainsi que les autres éléments opérationnels non courants significatifs et inhabituels comprenant notamment les plus ou moins-values de cession de titres, ainsi que les impacts des réévaluations à la juste valeur des quotes-parts détenues lors de changements de nature du contrôle exercé sont comptabilisés dans le résultat opérationnel. Celui-ci est donc obtenu en ajoutant au résultat opérationnel courant les charges et produits qualifiés de non courants.

Les éléments opérationnels non courants s'élevaient à (127,6) millions d'euros en 2014 (25,1 millions d'euros en 2013) et sont principalement composés des éléments suivants :

- les effets de périmètre et de cessions de titres pour + 13,8 millions d'euros (+ 52,3 millions d'euros en 2013) intégrant la plus-value de 15,5 millions d'euros liée à l'acquisition de Freyssinet SA en Espagne (selon IFRS 3 révisée : réévaluation à la juste valeur de la participation antérieurement détenue);
- les pertes de valeur de goodwill pour 141,3 millions d'euros (27,2 millions d'euros en 2013).

### 18. PAIEMENT EN ACTIONS

La charge relative aux avantages accordés aux salariés a été évaluée à 36,4 millions d'euros avant impôt au titre de l'exercice 2014, dont 1,4 million d'euros au titre des plans de stock-options, 15,1 millions d'euros au titre des plans d'épargne Groupe, 16,7 millions d'euros au titre des plans d'actions de performance et 3,3 millions d'euros au titre du Castor International.

#### 18.1. Plans d'épargne Groupe

Le Conseil d'administration de VINCI définit les conditions de souscription au plan d'épargne Groupe conformément aux autorisations de l'assemblée générale.

##### Plan épargne Groupe France

En France, VINCI procède trois fois par an à des augmentations de capital réservées aux salariés, à un prix de souscription comportant une décote de 5 % par rapport à une moyenne sur vingt jours du cours de bourse. Les souscripteurs bénéficient d'un abondement versé par leur entreprise plafonné à 2 500 euros. Les avantages ainsi consentis aux salariés du Groupe sont comptabilisés en résultat et évalués conformément à IFRS 2 sur la base des hypothèses suivantes :

- durée de la période de souscription : 4 mois;
- durée de la période d'indisponibilité : 5 ans à compter de la fin de période de souscription.

Le nombre estimé de titres souscrits à la fin de la période de souscription est calculé selon une méthode de régression linéaire basée sur des observations historiques relatives aux plans 2006-2013 en tenant compte d'un coût d'indisponibilité des parts du FCPE. Le coût d'indisponibilité des titres souscrits est estimé du point de vue d'une tierce partie qui détient un portefeuille diversifié et serait prête à acquérir les titres bloqués en contrepartie d'une décote. Celle-ci devrait correspondre à la rentabilité exigée par un investisseur sur les fonds propres alloués en vue de se couvrir contre le risque de marché sur la période d'indisponibilité de 5 ans. Le risque de marché est évalué sur une base annuelle selon une approche « value at risk ».

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2014

### Plan d'épargne Groupe international

En 2014, VINCI a mis en œuvre, conformément aux autorisations données au Conseil d'administration par l'assemblée générale, de nouveaux plans d'épargne destinés aux salariés de certaines filiales étrangères (Plan Castor International). Vingt-trois pays ont été concernés en 2014 : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Espagne, États-Unis, Hong Kong, Indonésie, Luxembourg, Maroc, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Suède et Suisse.

Les principales caractéristiques de ces plans sont les suivantes :

- période de souscription : trois semaines ayant pris fin le 6 juin 2014 (sept périodes successives entre avril et octobre 2014 au Royaume-Uni) ;
- abondement en actions gratuites, avec livraison différée à trois ans – lorsque cela s'avère possible – ou livraison immédiate avec acquisition définitive dans trois ans ;
- pas d'indisponibilité postérieure à l'acquisition définitive des actions gratuites après trois ans.

### 18.2. Options d'achat et de souscription d'actions

Aucun nouveau plan d'options de souscription n'a été mis en place en 2014 et en 2013.

Les options ne sont acquises définitivement qu'à l'issue d'une période de trois ans et sont conditionnées à la présence dans le Groupe jusqu'à la fin de la période d'acquisition.

Les justes valeurs des options ont été calculées par un actuaire externe aux dates d'attribution respectives des options sur la base des hypothèses suivantes :

Plan	12/04/12	02/05/11
Volatilité (*)	27,65 %	26,93 %
Rendement attendu de l'action	6,95 %	8,29 %
Taux de rendement sans risque (**)	1,29 %	2,62 %
Taux de distribution du dividende espéré (***)	5,26 %	4,05 %
Juste valeur de l'option (en euros)	4,02	7,66

(\*) Volatilité estimée selon une approche multicritère

(\*\*) Taux à 5 ans des obligations d'État français

(\*\*\*) Moyenne du rendement attendu par les analystes financiers sur les 4 années suivant la date d'attribution ajustée d'un taux de croissance annuel théorique au-delà de cette période

### 18.3. Actions de performance

La juste valeur des actions de performance a été estimée par un actuaire externe. Les principales hypothèses utilisées pour ces évaluations sont les suivantes :

	Plan 2014	Plan 2013	Plan 2012
Cours de l'action VINCI à la date d'annonce du plan (en euros)	52,61	35,47	36,37
Juste valeur par action de performance à la date d'attribution (en euros)	44,9	28,6	28,0
Juste valeur du cours à la date d'attribution (en %)	85,31 %	80,56 %	77,00 %
Maturité à l'origine (en années) – période d'acquisition	3	2	2
Taux d'intérêt sans risque (*)	0,28 %	0,11 %	0,36 %

(\*) Taux à 2 ans des obligations d'État de la zone euro pour les plans 2012 et 2013 ; à 3 ans pour le plan 2014

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2014

Le Conseil d'administration de VINCI du 15 avril 2014 a décidé de mettre en place un nouveau plan d'incitation à long terme qui consiste en l'attribution d'une allocation conditionnelle comportant une partie en numéraire (« cash différé ») ; hors champ d'application d'IFRS 2) et une partie sous la forme d'une attribution d'actions de performance. L'allocation en numéraire et les actions de performance ne seront attribuées définitivement qu'à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans. Elles sont conditionnées à la présence dans le Groupe jusqu'à la fin de la période d'acquisition, ainsi qu'à des conditions de performance pour les actions de performance.

Les plans 2012 et 2013 prévoient que les actions ne seront attribuées définitivement qu'à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans sous réserve du respect de critères de performance boursier et financier de VINCI.

Conformément à la norme IFRS 2, le nombre d'actions de performance auquel la juste valeur est appliquée pour le calcul de la charge IFRS 2 est ajusté à chaque clôture de l'incidence de la variation de l'espérance de réalisation des critères financiers intervenue depuis la date d'attribution des actions.

### 19. AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2014	31.12.2013
Résultat de change	(165)	(8 212)
Impact d'actualisation	(13 077)	(10 086)
Autres produits et charges financiers nets	-	6
<b>Autres produits et charges financiers nets</b>	<b>(13 242)</b>	<b>(18 292)</b>

### 20. ANALYSE DE LA CHARGE NETTE D'IMPÔTS

#### 20.1. Analyse de la charge nette d'impôts

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2014	31.12.2013
Impôts courants et différés	(129 272)	(207 156)
Taux d'impôt effectif	66,14 %	32,16 %

#### 20.2. Taux d'impôt effectif

<b>Résultat avant impôt et résultat des entreprises associées</b>	<b>195 459</b>
Taux d'imposition théorique	34,43 %
<b>Impôts attendus</b>	<b>(67 297)</b>
Perte de valeur des Goodwill	(32 186)
Résultat taxé à taux réduit et autres taux	9 031
Différentiel de taux (N/N-1)	(377)
Différentiel de taux (pays étranger)	17 676
Création (utilisation) de déficit reportable n'ayant pas donné lieu à impôt différé	(58 247)
Impôts forfaitaires et autres compléments d'impôts	(11 381)
Différences permanentes et divers	13 509
<b>Impôts effectivement constatés</b>	<b>(129 272)</b>
Taux d'impôt effectif	66,14 %



## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2014

### 20.3. Analyse des actifs et passifs d'impôts différés

Les actifs et passifs d'impôts différés sont issus des différences temporaires, ils se ventilent comme suit à la clôture de l'exercice :

Actif	Passif	Net
380 809	64 414	316 395

### 20.4. Actifs d'impôts différés non comptabilisés

Les actifs d'impôts différés non comptabilisés du fait de leur récupération non certaine s'élèvent au 31 décembre 2014 à 216,6 millions d'euros.

## 21. CONTRATS DE CONSTRUCTION

### 21.1. Informations financières relatives aux contrats de construction

Le montant des coûts encourus augmenté des profits comptabilisés et diminué des pertes comptabilisées, ainsi que des facturations intermédiaires est déterminé contrat par contrat. Si ce montant est positif, il est présenté sur la ligne « Contrats de construction en cours, actifs ». S'il est négatif, il est présenté sur la ligne « Contrats de construction en cours, passifs ».

Les avances correspondent aux montants reçus avant que les travaux correspondants n'aient été exécutés. Leur modalité de remboursement dépend des dispositions propres à chaque contrat. Ces avances sont, le plus souvent, maintenues tout au long du contrat indépendamment du montant des travaux réalisés ou en cours.

Les éléments relatifs aux contrats de construction en cours à la clôture s'analysent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2014	31.12.2013
Contrats de construction en cours, actifs	1 074	1 096
Contrats de construction en cours, passifs	(636)	(803)
<b>Contrats de construction en cours</b>	<b>438</b>	<b>293</b>
Coûts encourus majorés des profits comptabilisés et diminués des pertes comptabilisées à ce jour	33 474	36 189
Factures émises	(33 036)	(35 896)
<b>Contrats de construction en cours avant avances reçues des clients</b>	<b>438</b>	<b>293</b>
Avances reçues des clients	(712)	(696)
<b>Contrats de construction en cours, nets</b>	<b>(274)</b>	<b>(403)</b>

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2014

### 21.2. Engagements donnés et reçus au titre des contrats de construction

Dans le cadre des marchés de travaux, le Groupe accorde et reçoit des garanties (sûretés personnelles) qui s'analysent de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Engagements donnés	Engagements reçus
Bonne exécution et performance bonds	1 942	272
Retenues de garanties	1 860	400
Paiement à terme sous-traitants & fournisseurs	1 247	454
Soumission	83	8
<b>Total</b>	<b>5 132</b>	<b>1 134</b>

Par ailleurs, dans le cadre de la construction de la future ligne à grande vitesse Sud-Europe Atlantique entre Tours et Bordeaux, le Groupe a notamment émis un cautionnement solidaire et une garantie autonome à première demande en faveur du concessionnaire LISEA au terme desquels le Groupe garantit la bonne exécution du groupement de conception-construction (GIE COSEA).

## 22. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les transactions avec les parties liées concernent :

- la rémunération et les avantages assimilés accordés aux membres des organes d'administration et de la direction ;
- les opérations avec les sociétés dans lesquelles VINCI Construction exerce une influence notable ou détient un contrôle conjoint.

Ces transactions s'effectuent sur une base de prix de marché.

### 22.1. Rémunération des membres du comité de direction

L'ensemble des rémunérations des membres du comité de direction, pour la part supportée par VINCI Construction, a représenté un montant de 4 287 438 euros en 2014.

### 22.2. Autres

Les informations relatives aux sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence figurent en note D.6.2 « Informations financières sur les sociétés mises en équivalence ».

## 23. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET AUTRES ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

<i>(en millions d'euros)</i>	Engagements donnés	Engagements reçus
Cautions fiscales et douanières	40,0	-
Contrats de location simple	320,0	-
Sûretés réelles	-	0,1
Autres engagements	241,6	25,7
<b>Total</b>	<b>601,6</b>	<b>25,8</b>

Compte tenu notamment de la qualité de ses partenaires, le Groupe considère que le risque d'être appelé en garantie au titre de ces engagements est négligeable.

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2014

### 24. LITIGES ET ARBITRAGES

Les sociétés qui font partie du groupe VINCI Construction sont parfois impliquées dans des litiges relevant du cours normal de leurs activités. Les risques y afférant ont été évalués par VINCI Construction et ses filiales concernées en fonction de leur connaissance des dossiers et font l'objet de provisions déterminées en conséquence.

#### Les principaux litiges en cours à la date du présent document sont les suivants :

- La région Île-de-France a saisi le 12 février 2010 le tribunal de grande instance de Paris d'une demande ayant pour objet la condamnation de quinze entreprises, dont plusieurs font partie du groupe VINCI, et de onze personnes physiques, dont certaines sont ou ont été des collaborateurs du groupe VINCI, à lui payer une somme correspondant au préjudice qu'elle prétend avoir subi. Cette réclamation porte sur une somme globale de 232 millions d'euros majorée d'intérêts à compter du 7 juillet 1997.

La démarche de la région Île-de-France fait suite à l'arrêt rendu par la cour d'appel de Paris du 27 février 2007 condamnant diverses personnes physiques pour délit d'entente, ainsi qu'à la décision rendue le 9 mai 2007 par le Conseil de la concurrence<sup>(\*)</sup> et l'arrêt rendu par la cour d'appel de Paris le 3 juillet 2008 condamnant les entreprises à des sanctions pour pratiques anticoncurrentielles commises entre 1991 et 1996 dans le cadre du programme de rénovation des établissements scolaires du second degré de la région Île-de-France. Par jugement du 17 décembre 2013 le tribunal de grande instance de Paris a déclaré irrecevables les demandes formulées par la région Île-de-France et déclaré son action prescrite. La région Île-de-France a interjeté appel de cette décision en janvier 2014. Le Groupe estime, en l'état actuel du dossier, que ce litige ne devrait pas avoir d'incidence significative sur sa situation financière.

- Un litige oppose le King County de la ville de Seattle à un groupement d'entreprises dans lequel VINCI Construction Grands Projets a une participation de 60 %. Il a pour objet l'exécution d'un contrat portant sur la construction de travaux souterrains (deux tunnels dénommés « Brightwater central »). En raison de conditions géotechniques rencontrées particulièrement difficiles et de modifications des conditions initialement définies, les travaux n'ont pas pu être réalisés tels que prévus par le contrat et il en a résulté des retards et des surcoûts. Dans ce contexte, le King County a décidé de faire procéder à l'achèvement de l'un des tunnels par une autre entreprise, qui disposait d'un tunnelier employant une technologie différente de celle du tunnelier qui avait été imposé contractuellement au groupement. Le King County a saisi le tribunal supérieur du King County de Seattle afin d'obtenir l'indemnisation des dépenses engagées pour l'achèvement des travaux, ainsi que de divers préjudices qu'il prétend avoir subis, tandis que le groupement a réclamé, de son côté, l'indemnisation de surcoûts liés à l'exécution des travaux. Un procès s'est déroulé devant un jury populaire qui, le 20 décembre 2012, a rendu un verdict aux termes duquel le groupement est tenu de verser 155 millions de dollars au King County, tandis que le King County est tenu de verser 26 millions de dollars au groupement. Le tribunal supérieur du King County a rendu un jugement le 7 mai 2013 formalisant ce verdict. Après avoir payé le montant de la condamnation, le groupement a, le 31 mai 2013, interjeté appel de ce jugement devant la cour d'appel de l'État de Washington. Le Groupe estime, en l'état actuel du dossier, que ce litige ne devrait pas avoir d'incidence significative sur sa situation financière.

- La SNCF a saisi le tribunal administratif de Paris le 14 mars 2011 d'une requête dirigée contre huit entreprises de construction, dont plusieurs filiales du Groupe, ayant pour objet le versement d'une indemnité de 59,4 millions d'euros en principal compensant un préjudice qu'elle estime avoir subi lors de la conclusion, en 1993, de marchés relatifs à la construction des travaux de génie civil des gares Magenta et Saint-Lazare - Condorcet. Cette demande fait suite à la condamnation prononcée par le Conseil de la concurrence le 21 mars 2006.

En juillet 2014, la SNCF a demandé au tribunal de prononcer la nullité de ces marchés conclus en 1993 et croit pouvoir solliciter la restitution du prix payé à l'époque en conservant gratuitement la jouissance des ouvrages qu'elle a réceptionnés et qu'elle exploite depuis une quinzaine d'années. Le Groupe estime ces prétentions excessives et infondées et considère, en l'état actuel du dossier, que ce litige n'aura pas d'incidence significative sur sa situation financière.

<sup>(\*)</sup> Devenu Autorité de la concurrence.

## **ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS**

---

au 31 décembre 2014

- La société Soletanche Bachy France a introduit une requête en arbitrage devant la Chambre de commerce internationale à la suite de la résiliation par la société ACT (Aqaba Container Terminal) d'un contrat pour la construction d'une extension d'un terminal à conteneurs situé dans le port d'Aqaba en Jordanie. Soletanche Bachy France conteste le bien-fondé de la résiliation du contrat et sollicite le versement d'une somme de 10 millions de dollars. ACT de son côté fait valoir que la résiliation du contrat était fondée, qu'il a subi des frais supplémentaires pour achever les travaux et il forme une demande reconventionnelle d'un montant de 50 millions de dollars. Le Groupe estime, en l'état actuel du dossier, que ce litige n'aura pas d'incidence significative sur sa situation financière.
- La société Freyssinet Canada s'est engagée en 2011 à réaliser des poutres préfabriquées en qualité de sous-traitant de la société PIC pour un montant de 23 millions de dollars canadiens. Les travaux de préfabrication ont commencé en 2012, mais ont été suspendus en 2013, car le maître d'ouvrage a estimé que les poutres présentaient un défaut de conformité. La société PIC a alors résilié le contrat de sous-traitance et il en est résulté un contentieux engagé devant le Superior Court of Ontario dans lequel Freyssinet Canada sollicite le paiement de 11 millions de dollars canadiens pour résiliation abusive et PIC réclame à Freyssinet Canada et plusieurs sociétés du groupe Soletanche Freyssinet une somme de 55 millions de dollars canadiens au titre des conséquences liées au défaut de conformité allégué. Le Groupe estime, en l'état actuel du dossier, que ce litige ne devrait pas avoir d'incidence significative sur sa situation financière.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre litige ou arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur l'activité, les résultats, le patrimoine ou la situation financière de la Société ou du Groupe.

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2014

### 25. PRINCIPALES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES ET MISES EN ÉQUIVALENCE AU 31 DÉCEMBRE 2014

	Méthode de consolidation	% d'intérêts
<b>1/ Société mère</b>		
<b>VINCI Construction</b>	<b>IG</b>	<b>100,0</b>
<b>2/ Sociétés contrôlées</b>		
<b>VINCI Construction France</b>	<b>IG</b>	<b>100,0</b>
Bateg	IG	100,0
Botte Fondations	IG	100,0
Bourdarios	IG	100,0
Campenon Bernard Construction	IG	100,0
Campenon Bernard Industrie	IG	100,0
Campenon Bernard Régions	IG	100,0
Campenon Bernard Sud-Est	IG	100,0
Chantiers Modernes Construction	IG	100,0
Dumez Île-de-France	IG	100,0
Dumez Méditerranée	IG	100,0
Dumez Sud	IG	100,0
EMCC	IG	100,0
GTM Bâtiment	IG	100,0
GTM Bâtiment et Génie Civil Lyon	IG	100,0
GTM Normandie Centre	IG	100,0
GTM Sud	IG	100,0
GTM Sud-Ouest TPGC	IG	100,0
GTM TP Île-de-France	IG	100,0
Lainé Delau	IG	100,0
Petit	IG	100,0
Sicra Île-de-France	IG	100,0
Société d'ingénierie et de réalisation de construction	IG	100,0
Sogea Atlantique BTP	IG	100,0
Sogea Caroni	IG	100,0
Sogea Centre	IG	100,0
Sogea Est BTP	IG	100,0
Sogea Île-de-France Hydraulique	IG	100,0

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2014

	Méthode de consolidation	% d'intérêts
Sogea Nord-Ouest	IG	100,0
Sogea Nord-Ouest TP	IG	100,0
Sogea Picardie	IG	100,0
Sogea Sud	IG	100,0
Sogea Sud-Ouest Hydraulique	IG	100,0
Sogea Travaux Publics et Industries en Île-de-France	IG	100,0
VINCI Environnement	IG	100,0
<b>VINCI Construction International Network</b>	<b>IG</b>	<b>100,0</b>
Sogea-Satom et ses filiales (pays africains)	IG	100,0
Dumez-GTM Calédonie	IG	100,0
Getelec TP (Guadeloupe)	IG	100,0
GTM Guadeloupe	IG	100,0
Nofrayane (Guyane française)	IG	100,0
SBTPC (Réunion)	IG	100,0
Sogea Mayotte	IG	100,0
Sogea Réunion	IG	100,0
Prumstav a.s (République tchèque)	IG	100,0
SMP CZ a.s (République tchèque)	IG	100,0
Warbud (Pologne)	IG	99,7
<b>Soletanche Freyssinet</b>	<b>IG</b>	<b>100,0</b>
Agra Foundations	IG	100,0
Bachy Soletanche Group Ltd. (Hong Kong)	IG	100,0
Bachy Soletanche Ltd. (Royaume-Uni)	IG	100,0
Bachy Soletanche Singapour Pte Ltd.	IG	100,0
Bermingham (Canada)	IG	72,5
Cimesa (Mexique)	IG	100,0
Freyssinet France	IG	100,0
Freyssinet International et Cie	IG	100,0
Freyssinet UK	IG	100,0
Freyssinet Australia	IG	100,0
March Construction Ltd. (Nouvelle-Zélande)	IG	55,0
MCCF	IG	100,0
Menard	IG	100,0
Nicholson Construction Company Inc. (États-Unis)	IG	100,0

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2014

	Méthode de consolidation	% d'intérêts
Nuvia Ltd. (Royaume-Uni)	IG	100,0
Roger Bullivant	IG	100,0
Salvarem	IG	100,0
Soletanche Bachy France	IG	100,0
Terre Armee Internationale	IG	100,0
The Reinforced Earth Company - RECo (États-Unis)	IG	100,0
Zetas (Turquie)	IG	60,0
<b>VINCI plc (Grande-Bretagne)</b>	<b>IG</b>	<b>100,0</b>
Taylor Woodrow Construction	IG	100,0
VINCI Construction UK	IG	100,0
VINCI Investment Ltd	IG	100,0
<b>VINCI Construction Grands Projets</b>	<b>IG</b>	<b>100,0</b>
<b>VINCI Construction Terrassement</b>	<b>IG</b>	<b>100,0</b>
<b>Dodin Campenon Bernard</b>	<b>IG</b>	<b>100,0</b>
<b>Entrepose</b>	<b>IG</b>	<b>100,0</b>
Entrepose Projets	IG	100,0
Entrepose Services	IG	100,0
Geocean	IG	100,0
Spiecapag	IG	100,0
Cofor	IG	95,0
Geostock	IG	90,0
<b>3/ Sociétés mises en équivalence</b>		
<b>Compagnie d'Entreprises CFE (Belgique)</b>	<b>ME</b>	<b>12,1</b>
<b>Soletanche Freyssinet</b>		
Grupo Rodio Kronsa (Espagne)	ME	50,0
Soletanche Bachy CIMAS S.A. (Colombie)	ME	50,0
<b>VINCI Construction Grands Projets</b>		
QDVC (Qatar)	ME	49,0

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2014

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos soins, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société VINCI Construction – S.A.S., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## 1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## 2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Comme indiqué dans la note A.3.1 de l'annexe, le groupe VINCI Construction a recours à des estimations établies en fonction des informations disponibles lors de l'établissement de ses comptes consolidés, dans un contexte où les conséquences de la faible reprise économique en Europe, et en particulier en France, le ralentissement de l'économie mondiale, ainsi que les tensions géopolitiques rencontrées dans certaines zones géographiques rendent difficile l'appréhension des perspectives à moyen terme pour les entreprises. Ces estimations portent notamment sur :

- les contrats de construction. Comme indiqué dans la note A.3.4 de l'annexe intitulée « Contrats de construction », le Groupe comptabilise le résultat de ses contrats à long terme selon la méthode de l'avancement. Nous avons apprécié les hypothèses retenues et revu les calculs effectués par votre Groupe ;
- les tests de dépréciation des goodwill. Comme indiqué dans la note A.3.12 « Goodwill », le groupe VINCI Construction procède, au minimum une fois par an, à des tests de dépréciation des goodwill. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation, ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## 3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport de gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 27 mars 2015  
Les commissaires aux comptes

**KPMG Audit**  
Département de KPMG SA  
Philippe Bourhis

**Deloitte & Associés**  
Marc de Villartay



# LES VRAIES RÉUSSITES SONT CELLES QUE L'ON PARTAGE



Retrouvez le film de l'année sur :  
<http://bit.ly/1Bq75jz>

5 cours Ferdinand-de-Lesseps  
F-92851 Rueil-Malmaison Cedex  
Tél. : +33 1 47 16 39 00  
Fax : +33 1 47 16 46 26  
[www.vinci-construction.com](http://www.vinci-construction.com)

